

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES**

COMITE DE COORDINATION DU SIGIPES

EQUIPE-PROJET

REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA REFORME ADMINISTRATIVE**

SIGIPES COORDINATION BOARD

PROJECT TEAM

AMELIORATION DE L'INTERFACE SIGIPES-ANTILOPE

RAPPORT FINAL

TOME 1

MAI 2005

PARTIE I

Consolidation des interfaces
SIGIPES - SIGIPES
SIGIPES - ANTILOPE
ANTILOPE - SIGIPES

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES.....	7
VOCABULAIRE SIGIPES	9
SOMMAIRE EXECUTIF	11
1 INTRODUCTION	14
1.1 PREMIERE PARTIE	15
1.2 DEUXIEME PARTIE	15
1.3 TROISIEME PARTIE	16
2 PROBLEMATIQUE DE L'INTERFACE SIGIPES/ANTILOPE	18
2.1 CONTEXTE	18
2.2 ORGANISATION INFORMATIQUE	19
2.2.1 ANTILOPE	19
2.2.2 SIGIPES	20
2.2.3 AUTRES APPLICATIONS	22
2.3 LES ACTEURS ET LEURS ROLES.....	23
2.3.1 Production des actes administratifs.....	23
2.3.2 Transmission des actes et des dossiers.....	23
2.3.3 Contrôle administratif	23
2.3.4 Traitement de la solde.....	23
2.3.5 Traitement des pensions	24
2.3.6 Contrôle financier	24
2.3.7 Ordonnancement.....	24
2.3.8 Contrôle et validation trésor	25
2.3.9 Paiement des salaires et des pensions	25
2.3.10 Archivage des documents	25
2.4 PROBLEMES IDENTIFIES	25
3 ETUDE CONCEPTUELLE	28
3.1 METHODOLOGIE DE TRAVAIL	28
3.1.1 Définition du mandat	28
3.1.2 Organisation du travail.....	28
3.1.3 Travaux en équipes	29
3.1.4 Réunions plénières.....	30
3.1.5 Réunions de restitution	30
3.1.6 Livrables retenus	30
3.2 COMMUNICATION SIGIPES/ANTILOPE	31
3.2.1 Amélioration du protocole d'échange SIGIPES/ANTILOPE.....	31
3.2.2 Amélioration des modules de l'interface SIGIPES/ANTILOPE	31
3.3 COMMUNICATION SIGIPES/SIGIPES	32
3.3.1 Organisation et but des échanges SIGIPES/SIGIPES	33
3.3.2 Elaboration du protocole d'échange entre les sites SIGIPES	33
3.3.3 Réalisation des modules de l'interface SIGIPES/SIGIPES.....	33
3.3.4 Mise en exploitation de l'interface SIGIPES/SIGIPES	34
3.4 PROCEDURES ADMINISTRATIVES.....	34
3.5 RECHERCHE D'UN LOGICIEL DE COMMUNICATION SECURISEE	34
3.5.1 Etude critique du logiciel actuel.....	34

3.5.2	Définition des caractéristiques du logiciel futur	35
3.5.3	Recherche et test de logiciels cibles	35
3.6	SECURISATION DE L'EXPLOITATION DES OUTILS	35
3.7	COHERENCE DES DONNEES	35
3.7.1	Collecte des documents	36
3.7.2	Etude et analyse comparatives des tables et des données d'interface	36
3.7.3	Procédure de mise à niveau des données et des tables	37
4	RESOLUTION DES PROBLEMES	39
4.1	LIAISON SIGIPES/ANTILOPE	39
4.1.1	Amélioration du protocole d'échange des données	39
4.1.2	Amélioration des procédures de traitement des dossiers	40
4.1.3	Mise à jour des modules d'interface	41
4.1.4	Sécurisation de l'environnement d'exploitation de la solde	41
4.1.5	Résultats obtenus	42
4.1.6	Cas concret de gestion des actes de recrutement	42
4.2	LIAISON SIGIPES-SIGIPES	44
4.2.1	Affectation d'un agent	44
4.2.2	Mise à jour du site central	45
4.2.3	Télémaintenance	45
4.3	PROCEDURES ADMINISTRATIVES	45
4.4	COMMUNICATION SECURISEE	46
4.5	SECURISATION DE L'EXPLOITATION DES DONNEES	46
4.6	COHERENCE DES DONNEES	47
5	DIFFICULTES RENCONTREES	49
5.1	DELAIS IMPARTIS ET COMPLEXITE DU TRAVAIL	49
5.2	VALIDATION DES DONNEES TRANSFEREES	49
5.3	HARMONISATION DES DONNEES DE REFERENCE	50
5.4	IMMATRICULATION	50
5.4.1	Double mandatement	50
5.4.2	Cas antérieurs	50
5.5	PROCEDURES ADMINISTRATIVES	51
5.6	EXPERTISE TECHNIQUE	51
6	RECOMMANDATIONS	54
6.1	MISE EN EXPLOITATION DES SOLUTIONS RETENUES	54
6.2	HARMONISATION DE LA GESTION DES CARRIERES	54
6.2.1	Extension de SIGIPES à tous les corps	54
6.2.2	Déploiement de SIGIPES dans les sites interministériels	55
6.2.3	Harmonisation des traitements dans les sites transitoires	55
6.2.4	Apurement des données de solde créées par SIGIPES	56
6.3	RENSEIGNEMENT DES USAGERS	57
6.4	MISE A DISPOSITION DES DONNEES DE SOLDE	57
6.5	PROTECTION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE LA FORTUNE PUBLIQUE	58
6.5.1	Rafraîchissement des données du site SIGIPES central	58
6.5.2	Numérisation des actes hors (ou antérieurs à) SIGIPES	59
6.5.3	Utilisation du code ministère TAMPON	59
6.6	MAINTENANCE	59
6.7	EDUCATION, INFORMATION ET COMMUNICATION	60
6.8	TRAITEMENT DES RETRAITES ET PENSIONS	61
6.9	EVOLUTION DU SYSTEME ANTILOPE	62

6.10	SIMPLIFICATION DES PROCEDURES.....	62
6.10.1	Automatisation des avancements.....	62
6.10.2	Gestion automatique des indemnités et primes.....	63
6.11	RECRUTEMENT DES RESSOURCES TECHNIQUES.....	63
7	ANNEXES	65
7.1	NOTE DE SERVICE CREANT L'EQUIPE-PROJET.....	65
7.2	PLAN D'ACTION	67
7.2.1	Matrice générale des actions de l'EQUIPE-PROJET	67
7.2.2	Matrice d'action de l'Equipe INTERFACE	68
7.2.3	Matrice d'action de l'équipe BASES DE DONNEES	69
7.3	LISTE DES PERSONNES AYANT PARTICIPE AUX TRAVAUX	70
7.4	DECISION CREANT UNE CELLULE DE MAINTENANCE	71
7.5	PROJET DE DECISION DES JOURNEES PORTES OUVERTES	74
7.6	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	77

ACRONYMES

ACRONYMES

ANTILOPE : Application nationale pour le traitement informatique et logistique du personnel de l'Etat

AQUARIUM : Système de renseignement des usagers du SIGIPES

CADRE : Comptabilité auxiliaire des dépenses et recettes de l'Etat

CENADI : Centre national de développement de l'informatique

CF : Contrôle financier auprès des administrations publiques

CI : Cellule informatique

CICS : Customer information control system

CPF : Contrôle provincial des finances

CT1 : Conseiller technique n°1

CTS : Comité technique de suivi des programmes économiques

DAG : Direction des affaires générales

DAJ : Division des affaires juridiques

DB : Direction du Budget

DDPP : Direction de la dépense de personnel et des pensions

DEDC : Direction des études, de la discipline et du contentieux

DGSN : Délégation générale à la sûreté nationale

DI : Direction des impôts

DP : Direction de la prévision

DRH : Direction des ressources humaines

DS : Direction de la solde

DT : Direction du trésor

GRH : Gestion des ressources humaines

IBIS : Informatisation du budget, de l'intendance et des services de l'Etat

IGA : Inspecteur général des services administratifs

MINATD : Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation

MINDEF : Ministère de la défense

MINEDUB : Ministère de l'éducation de base

MINEDUC : Ministère de l'éducation nationale (éclaté en MINEDUB et MINESEC)

MINEFI : Ministère de l'économie et des finances

MINESEC : Ministère des enseignements secondaires

MINESUP : Ministère de l'enseignement supérieur

MINFI : Ministère des Finances (devenu MINFIB puis MINEFI)

- MINFIB** : Ministère des Finances et du Budget (devenu MINEFI)
- MINFOPRA** : Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative
- MINJUSTICE** : Ministère de la justice
- MINRESI** : Ministère de la recherche scientifique et le l'innovation
- MINREST** : Ministère de la recherche scientifique et technique (devenu MINRESI)
- MINSANTE** : Ministère de la Santé publique
- MPA** : Manuel des procédures administratives
- PATRIOT** : Programme appliqué pour le traitement informatique des opérations du trésor
- PGT** : Paierie générale du trésor
- PNG** : Programme national de gouvernance
- RACF** : Resources access control facility
- REGAINS** : Recensement général et assainissement intégral de la solde du personnel
- REGNET** : Système de numérisation des actes administratifs de gestion des carrières des personnels de l'Etat
- SDCLA** : Sous direction du courrier, de la liaison et de l'accueil
- SDPRV** : Sous direction des pensions et des rentes viagères
- SDRSC** : Sous direction de la réforme de la solde et du contentieux
- SIGEFI** : Système intégré de gestion des finances publiques
- SIGIPES** : Système informatique de gestion intégrée des personnels de l'Etat et de la Solde
- SVT** : Service de validation trésor
- TG** : Trésorerie générale
- TRINITE** : Traitement informatisé des impôts et taxes de l'Etat
- TSO** : Time sharing option

VOCABULAIRE SIGIPES

Initiation d'un acte	: Création (début de traitement) d'un dossier dans SIGIPES. Cette opération permet d'attribuer un numéro de dossier (l'opération normale suivante est la validation).
Personnel interne	: Un agent public impliqué (acteur) dans le traitement des dossiers dans un site SIGIPES.
Prise en charge	: Opération permettant de prendre en compte les effets financiers liés à un acte SIGIPES signé.
Signature d'un acte	: Opération permettant de signer physiquement un acte SIGIPES.
Signature électronique	: Opération permettant de faire correspondre à la signature physique, des données électroniques y afférentes.
Site central	: Site logé au MINFOPRA et contenant les données complètes de SIGIPES.
Site interministériel	: Site logé dans une administration dont le visa (ou la signature) est requis(e) dans le processus d'élaboration d'un acte de gestion de carrière traité dans SIGIPES. Les sites interministériels potentiels sont : les SPM (visa ou signature) et les Ministères en charge de l'emploi et/ou du travail (visa).
Site interne	: Site gérant les personnels de l'administration dans laquelle le SIGIPES est installé.
Site ministériel	Voir site interne ou site pilote.
Site national	: Voir site central.
Site non SIGIPES	: Administration dans laquelle n'est pas encore installé le SIGIPES.
Site pilote	: Administration choisie pour l'opérationnalisation de SIGIPES (les sites pilotes sont : MINFOPRA, MINEFI, MINSANTE, ex-MINEDUC).
Site SIGIPES	: Site logé dans une administration où est déjà effective la réforme sur la déconcentration de la gestion des ressources humaines de l'Etat.
Site transitoire	: Site gérant les personnels d'une administration dans laquelle n'est pas encore installé le SIGIPES (MINFOPRA : émission des actes SIGIPES ; MINEFI : prise en compte des effets financiers).
Transfert électronique	: Envoi de données à travers l'interface SIGIPES/ANTILOPE.
Usager	: Un agent public dont le dossier est en cours de traitement (ou déjà traité) dans un site SIGIPES.
Validation d'un acte	: Opération permettant de confirmer les éléments électroniques constitutifs d'un dossier créé dans SIGIPES (l'opération normale suivante est la signature).

SOMMAIRE EXECUTIF

SOMMAIRE EXECUTIF

Dans le cadre de l'amélioration de l'interfaçage électronique entre SIGIPES et ANTILOPE, l'équipe projet, créé le 21 juillet 2004 par décision conjointe du MINFOPRA et du MINEFI, a effectué une étude relative à la conception et à la réalisation effective des modules informatiques dans les applications concernées.

Cette étude s'est focalisée sur les points suivants :

- la communication SIGIPES /ANTILOPE ;
- la communication SIGIPES/SIGIPES ;
- la cohérence des données de référence manipulées par les systèmes ;
- la sécurisation de l'exploitation de SIGIPES et ANTILOPE ;
- l'infrastructure de communication et la recherche d'un logiciel de communication sécurisée ;
- les procédures administratives.

S'agissant de la communication SIGIPES /ANTILOPE, les échanges des données ont été améliorées dans les deux sens. En effet, les données électroniques des actes SIGIPES émis dans les sites sont transférées à ANTILOPE à travers l'interface. Après chargement dans sa base de données, ANTILOPE informe SIGIPES des cas acceptés et des cas rejetés, assortis des motifs de rejets permettant ainsi de revisiter (à tout moment) les protocoles de communication définis en vue d'améliorer les échanges de données entre les systèmes.

Quant à la communication SIGIPES/SIGIPES, il s'est surtout agit de l'écriture des modules d'affectation d'un agent public d'un site à un autre, de la mise à jour du site central du MINFOPRA après traitement dans les sites internes, et de la télémaintenance des sites SIGIPES. Ces opérations sont fonctionnelles, mais en mode dégradé dû au fait que l'infrastructure de communication usitée n'est pas encore entièrement stabilisée.

Concernant la cohérence des données, des efforts ont été faits pour harmoniser (autant que faire se peut dans les délais impartis) les données des deux systèmes. Cependant, cette opération n'est pas entièrement terminée du fait de l'hétérogénéité des systèmes concernés, mais aussi de la complexité des actions à effectuer.

La sécurisation de l'exploitation de l'exploitation de ANTILOPE, quant à elle, a été d'une grande préoccupation compte tenu du fait que cette application pouvait autoriser l'intrusion de certains utilisateurs dans les données des sites SIGIPES. Ainsi les fonctionnalités de ANTILOPE ouvertes dans les sites SIGIPES ont été réduites à celles pour lesquelles les données électroniques peuvent être transmises à travers l'interface par SIGIPES et chargées dans ANTILOPE. Toutes les autres fonctions (i.e. non sécurisées) sont sous le contrôle du MINEFI, en attendant l'évolution de la mise en œuvre de l'interface SIGIPES/ANTILOPE, et surtout l'activation du module *SOLDE* de SIGIPES.

Pour ce qui est de l'infrastructure et du logiciel de communication, une nouvelle architecture du réseau de communication a été conçue. Contrairement à l'ancien réseau qui

utilisait la liaison COMPAC X25 à faible débit, la nouvelle architecture est basée sur une boucle radio (sans fil) à haut débit. Les tests sont encore en cours pour la vérification de l'interactivité des transactions dans SIGIPES à distance. De plus, les caractéristiques du futur logiciel de communication entre sites SIGIPES ont été définies, après une étude critique du logiciel existant (PCOMM).

Quant aux procédures administratives, toutes celles qui prêtaient à confusion, ont été élaborées. Il s'agit essentiellement des procédures de gestion des recrutements, des affectations/nominations, du contentieux et de la discipline, des visas et signatures, de consolidation des données, de traitement des actes des personnels des ministères non bénéficiaires du SIGIPES.

Le présent document constitue le rapport final de l'étude effectuée par l'équipe projet. Il est composé de trois parties.

La première partie présente la consolidation des interfaces SIGIPES/SIGIPES et SIGIPES/ANTILOPE dans les deux sens. Outre l'introduction et les annexes, elle comprend cinq chapitres principaux :

- la problématique de l'interface SIGIPES/ANTILOPE (description des problèmes identifiés) ;
- l'étude conceptuelle conduite (méthodologie adoptée) ;
- les problèmes résolus (compte tenu des délais impartis) ;
- les difficultés rencontrées (pendant la réalisation des travaux) ;
- les recommandations (pour la poursuite de l'amélioration de l'interface).

La deuxième partie présente le dossier technique, notamment les procédures administratives décrites, des données et tables de référence, et la spécification d'une solution de communication.

La troisième partie présente le dossier administratif, incluant les comptes-rendus de réunions.

Chapitre 1 : I N T R O D U C T I O N

1 INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme sur la déconcentration de la gestion des ressources humaines de l'Etat, le Système Informatique de Gestion Intégrée des Personnels de l'Etat, et de la Solde (SIGIPES) a été rendu opérationnel dans quatre sites pilotes (MINFOPRA, MINEFI, ex MINEDUC et MINSANTE).

Ce système est effectivement utilisé dans lesdits sites et permet ainsi aux Chefs de départements concernés d'émettre les actes administratifs de gestion de carrière des personnels qu'ils utilisent. Un site transitoire a été créé au MINFOPRA pour les administrations non encore bénéficiaires du SIGIPES.

L'émission, à l'aide de SIGIPES, d'un acte de carrière donne lieu à la génération des données électroniques y afférentes qui sont ensuite transmises à ANTILOPE pour permettre aux sites concernés de prendre en compte les effets financiers desdits actes de carrière. Pour ce qui est des actes émis par le site transitoire du MINFOPRA, les actes physiques sont transmis au MINEFI (Sous Direction de la Réforme de la Solde et du Contentieux) pour suite de traitement (prise en compte des effets financiers).

L'expérimentation de ce système de gestion des RH a révélé de nombreux désagréments dus notamment à la mauvaise qualité de l'interfaçage entre SIGIPES et ANTILOPE.

C'est dans cette optique qu'a été créée une équipe-projet d'amélioration de l'interface SIGIPES/ANTILOPE, placée sous la supervision conjointe du SG/MINFIB et du SPRA (cf. annexe 7). Cette équipe avait pour mission :

- l'amélioration du protocole de communication entre les applications SIGIPES et ANTILOPE, dans les deux sens ;
- l'élaboration du protocole de communication entre les sites SIGIPES, dans les deux sens ;
- l'amélioration et/ou la réalisation des modules d'interface ;
- la proposition de logiciels de sécurisation de transfert des données ;
- la vérification de la cohérence des référentiels des bases de données SIGIPES et ANTILOPE ;
- l'étude de tout autre problème lié à la stabilisation de l'application SIGIPES.

Les différents travaux de l'équipe-projet, axés essentiellement sur la production des résultats concrets (appelés livrables), ont permis de résoudre un certain nombre de problèmes décrits dès la mise en opérationnalisation de SIGIPES, et d'indiquer des axes probants de finalisation de la mise en œuvre de la réforme sur la déconcentration de la gestion des ressources humaines de l'Etat.

Le présent document, composé de trois parties, constitue le rapport final d'exécution de la mission de ladite équipe.

1.1 PREMIERE PARTIE

La première partie présente la consolidation des interfaces SIGIPES/SIGIPES et SIGIPES/ANTILOPE. Outre l'introduction et les annexes, elle comprend cinq chapitres :

1. la problématique ;
2. l'étude conceptuelle ;
3. les réalisations ;
4. les difficultés rencontrées ;
5. les recommandations.

Le premier chapitre revient sur la problématique de l'interfaçage de SIGIPES et ANTILOPE avec un accent sur l'organisation informatique des différents outils techniques de mise en œuvre de la réforme sur la déconcentration de la gestion des ressources humaines de l'Etat, et sur les différents acteurs. Il se termine par la description des différents problèmes identifiés pendant l'exploitation de SIGIPES dans les sites.

Le deuxième chapitre présente l'étude conceptuelle et la méthodologie utilisée, en mettant en exergue les six livrables (résultats concrets) définis par l'équipe-projet.

Dans le troisième chapitre, les réalisations concrètes sont explicitées par livrable. Ces réalisations tiennent compte des délais impartis.

Le chapitre quatre présente les difficultés rencontrées pendant l'exécution de la mission.

Le cinquième chapitre formule des recommandations pour la poursuite non seulement de l'amélioration de l'interface SIGIPES/ANTILOPE, mais aussi et surtout de la mise en œuvre définitive de la réforme sur la déconcentration des ressources humaines de l'Etat.

1.2 DEUXIEME PARTIE

La deuxième partie est essentiellement constituée des notes techniques suivantes :

- l'inventaire et l'analyse des dysfonctionnements entre SIGIPES et ANTILOPE, en vue d'évaluer et de planifier les efforts à fournir pour définir les protocoles de communication entre les deux systèmes ;
- la description des procédures de traitement, afin d'éviter les interprétations erronées ou fantaisistes ;
- la description des données, tables et fichiers relatifs à l'harmonisation des référentiels, dans l'optique de détection des disparités entre les bases SIGIPES et ANTILOPE ;
- la spécification d'une solution de communication dans les environnements SIGIPES et ANTILOPE ;
- la description des tables de gains et de retenue utilisées par ANTILOPE.

1.3 TROISIEME PARTIE

La troisième partie est constituée des notes administratives, notamment :

- les invitations aux différentes réunions ;
- les comptes-rendus de réunions ;
- les rapports produits.

Cette partie permet surtout d'appréhender les phases successives d'amélioration des interfaces SIGIPES/ANTILOPE et SIGIPES/SIGIPES.

Chapitre 2 : PROBLEMATIQUE DE L'INTERFACE SIGIPES/ANTILOPE

2 PROBLEMATIQUE DE L'INTERFACE SIGIPES/ANTILOPE

2.1 CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National de Gouvernance (PNG) et de la lutte contre la corruption, approuvé par le Président de la République, le Gouvernement a recommandé la réalisation de la réforme de la « **déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et de la solde** » lors de la session du Conseil du Cabinet du 24 avril 2001. Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative a reçu les instructions pour mettre cette réforme en œuvre dans quatre départements ministériels pilotes : le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA), le Ministère de l'Economie et des Finances (MINEFI), l'ex Ministère de l'Education Nationale (MINEDUC) et le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE).

Le SIGIPES (Système Informatique de Gestion Intégrée des Personnels de l'Etat et de la Solde) est le socle informatique de cette réforme par laquelle le Gouvernement veut introduire une approche renouvelée de la gestion des ressources humaines (GRH) de l'Etat au sein de l'administration camerounaise.

La réforme sur la déconcentration de la GRH est sous-tendue par deux principes : a) le ministère qui emploie un agent de l'Etat est celui qui gère sa carrière ; et b) celui qui paye son salaire (i.e. prépare les éléments de paiement).

Avant l'avènement de cette réforme, la carrière des agents publics était gérée par :

- le MINFOPRA pour les **Fonctionnaires et les Contractuels d'Administration** (71 400 agents) ;
- le Ministère de la Défense (MINDEF) pour les **Militaires** (34 000 agents) ;
- le Ministère de la Justice (MINJUSTICE) pour les **Magistrats** (700 agents) ;
- le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) pour les **personnels de l'Administration Pénitentiaire** (1 000 agents) ;
- le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) pour les **Enseignants d'Université** (450 agents) ;
- le Ministère de la Recherche Scientifique et Technique (MINREST) pour les **Chercheurs** (250 agents) ;
- la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) pour les **Policiers** (12 000 agents) ;
- les Ministères utilisateurs et les services des Gouverneurs pour les **Décisionnaires** (23 000 agents).

L'application ANTILOPE, conçue dans l'optique d'une gestion orientée vers le matricule de l'agent public (et non dans l'optique de l'appartenance de cet agent à une administration utilisatrice), était à l'origine utilisée par la Direction de la Dépense de Personnel et des Pensions (DDPP) et la Direction du Trésor (DT) du MINFIB pour le traitement et le paiement des salaires des agents publics.

L'option retenue pour traduire les principes de la réforme en nouveaux modes d'organisation et de production des services attendus par l'Etat et les agents publics s'articule en trois volets ; un volet budgétaire, un volet organisationnel et un volet informatique :

- sur le **plan budgétaire**, la réforme tend à garantir la maîtrise de la dépense de personnel et assurer une rétribution des agents publics, basée sur leur juste situation administrative, leur juste emploi, leur juste affectation, leurs justes fonctions, ... ;
- sur le **plan organisationnel**, la réforme consacre la redistribution des compétences en matière de GRH qui se traduit par de nouvelles attributions, une nouvelle organisation des ministères et de nouvelles procédures administratives ;
- sur le **plan informatique**, la réforme se traduit par : a) l'opérationnalisation de l'application SIGIPES et son exploitation dans quatre sites pilotes ; b) la réalisation d'une interface entre les applications SIGIPES et ANTILOPE ; et c) le déploiement progressif de l'application SIGIPES dans les autres sites.

L'arrêté conjoint N° 9145/MINFOPRA/MINFI du 10 décembre 2001 a consacré la déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et de la solde, dont le caractère institutionnel a été réaffirmé par les décrets n° 2003/034 du 04 février 2003 et n° 2003/165 du 30 juin 2003 portant respectivement organisation du MINFOPRA et du MINFIB, et plus récemment par les décrets de 2005 réorganisant non seulement le MINFOPRA et le MINEFI, mais également tous les autres départements ministériels.

2.2 ORGANISATION INFORMATIQUE

L'organisation informatique de la gestion intégrée des personnels de l'Etat et de la solde est bâtie autour de deux principaux systèmes informatiques : SIGIPES et ANTILOPE. A ces deux systèmes, on pourrait ajouter d'autres : IBIS (Informatisation du Budget, de l'Intendance et des Services de l'Etat), TRINITE II (Traitement Informatisé des Impôts et Taxes de l'Etat), CADRE (Comptabilité Auxiliaire des Dépenses et des Recettes de l'Etat), PATRIOT (Programme Appliqué pour le Traitement Informatique des Opérations du Trésor).

2.2.1 ANTILOPE

Tel que le montre le schéma ci-dessous, l'application ANTILOPE réalise le calcul consolidé de la solde en utilisant les informations transmises (électroniquement ou sur support physique) par les sites SIGIPES et les informations transmises par les DRH des administrations qui ne sont pas sous le contrôle du Ministère en charge de la Fonction Publique (voir **Autres Corps**¹).

¹ Il convient de noter que la gestion des carrières des personnels des autres corps n'est pas informatisée (dans le sens d'une application de GRH telle que SIGIPES) et que la liaison avec ANTILOPE (sur le schéma) montre tout simplement la possibilité offerte aux sites concernés d'accéder directement à l'application (mire ANTILOPE).

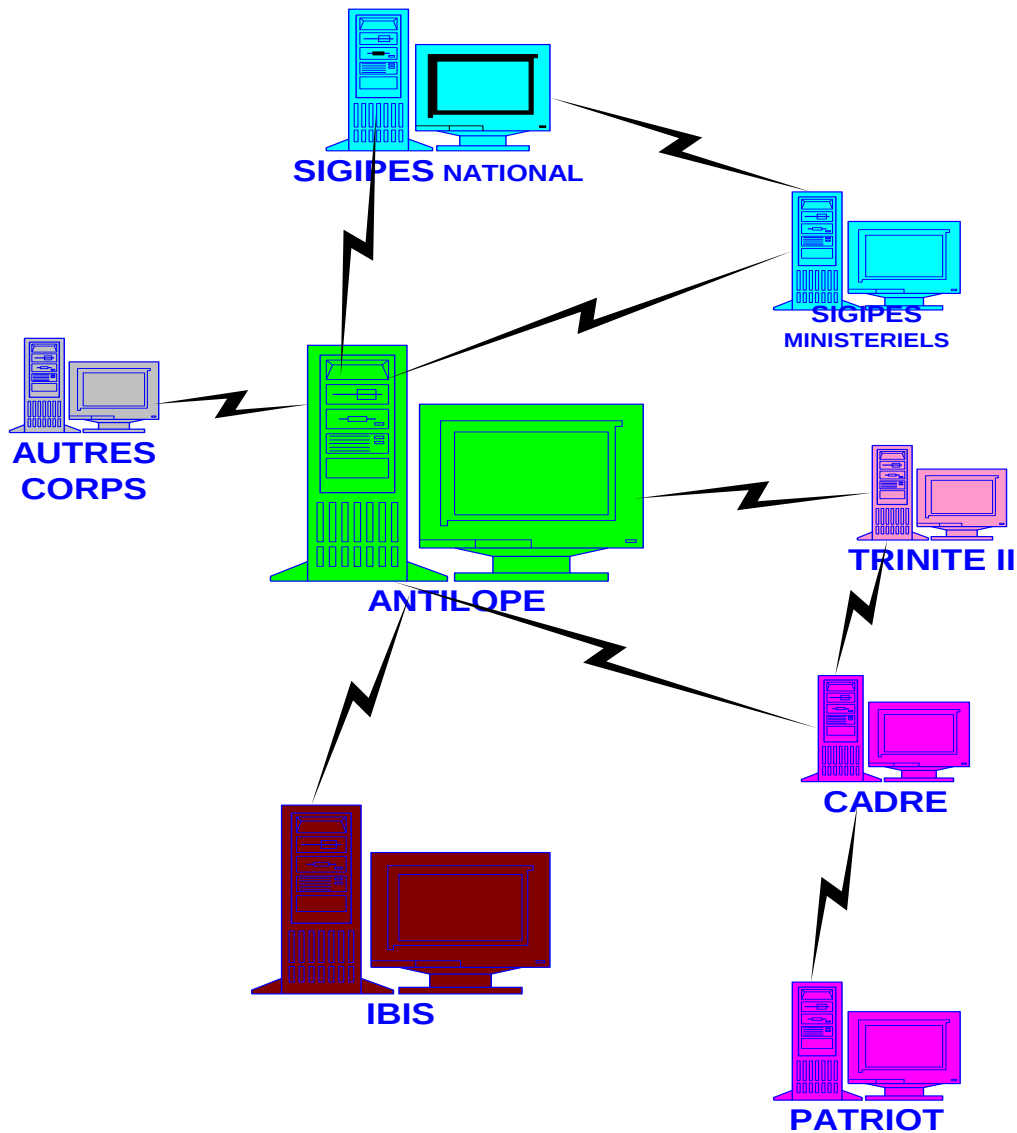


Schéma n° 1 : Organisation actuelle du système de gestion intégrée des personnels et de la Solde.

2.2.2 SIGIPES

L'application SIGIPES est actuellement utilisée pour gérer la carrière et la solde des personnels de l'Etat placés sous l'autorité du Ministre en charge de la Fonction Publique. Son déploiement suit une typologie de sites en fonction du rôle que chaque département ministériel joue dans le dispositif de la réforme. Il y a :

- le site central ;
- les sites internes ;
- les sites interministériels ;
- le site transitoire.

Le site central

Le *site central* (ou site national) est le site logé au MINFOPRA qui contient les données complètes de SIGIPES. Il est utilisé par les services compétents du MINFOPRA pour effectuer des fonctions multiples, incluant la gestion prévisionnelle des effectifs, l'élaboration des actes de recrutement, l'organisation des concours administratifs, l'administration des données de références. Tous les sites SIGIPES puisent leurs données du site central, par souci de maintien de la cohérence des données de la gestion des ressources humaines.

Il convient de noter qu'à l'origine les données électroniques de SIGIPES puisent leurs sources de ANTILOPE et du rapport du dernier recensement général des effectifs de l'Etat, baptisé REGAINS.

Les sites internes

Un *site interne* (ou site ministériel) est un site SIGIPES logé dans une administration dans laquelle la réforme portant sur la déconcentration de la GRH de l'Etat est déjà effective. SIGIPES contient ici des données relatives aux personnels internes de cette administration. Il est utilisé par les services compétents (DRH) pour la gestion du site déconcentré.

Les dossiers physiques des personnels internes, précédemment dans le site central du MINFOPRA, ont été transférés aux responsables des ressources humaines des sites déconcentrés, pour permettre une maîtrise de la régularité de l'évolution des carrières. Les personnels du MINFOPRA et du MINEFI, spécialisés en matière de gestion de Carrière et de gestion « Solde/Trésor » ont été affectés dans les sites déconcentrés.

Dans les sites internes, les actes de gestion de carrière sont systématiquement émis grâce à SIGIPES, outil principal de la déconcentration de la GRH. La prise en compte des effets financiers y afférents sont effectuées à l'aide de ANTILOPE par les responsables de GRH.

Les sites internes en vigueur sont les sites pilotes d'opérationnalisation du SIGIPES ; à savoir :

- **DAG/MINFOPRA**, pour la gestion des personnels internes du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- **DRH/MINEFI**, pour la gestion des personnels internes du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- **DRH/MINSANTE**, pour la gestion des personnels internes du Ministère de la Santé Publique ;
- **DRH/ex-MINEDUC**, pour la gestion des personnels internes du Ministère de l'Education de Base et du Ministère des Enseignements Secondaires ;

Les sites interministériels

Un *site interministériel* est un site SIGIPES logé dans une administration dont le visa (ou la signature) est requis(e) dans le processus d'élaboration d'un acte de gestion de carrière traité dans SIGIPES.

Aucun site interministériel n'est opérationnel. Cependant les sites interministériels potentiels sont : les Services du Premier Ministre et les Ministères en charge du travail et/ou de l'emploi.

Le site transitoire

Le *site transitoire* est le site logé au MINFOPRA qui contient les données des personnels des administrations dans lesquelles la réforme n'est pas encore effective avec l'installation de SIGIPES. Il est utilisé par les services compétents pour la gestion, à l'aide de SIGIPES, des personnels desdites administrations.

Pour la prise en compte des effets financiers, les actes SIGIPES physiques sont transmis au MINEFI (après le transfert des données électroniques à ANTILOPE).

Avec la création du site transitoire, tous les personnels de l'Etat régis par le statut général de la Fonction Publique et du Code du Travail sont désormais gérés par SIGIPES.

Autres corps

Certains corps ne sont pas gérés par le Ministre en charge de la Fonction Publique et par conséquent les carrières des personnels concernés ne sont pas encore gérées électroniquement à l'aide de SIGIPES, mais il y a plutôt un accès direct à ANTILOPE après émission des actes administratifs de gestion de carrière par les autorités compétentes². Il s'agit des *militaires*, des *magistrats*, des *policiers*, des *personnels des administrations pénitentiaires*, des *chercheurs* et des *enseignants d'université*.

Il convient de préciser que l'extension de SIGIPES à ces autres corps ne pose ni un problème technique ni un problème politique.

2.2.3 AUTRES APPLICATIONS

L'application IBIS est installée au MINEFI. Elle consolide la préparation du budget et détermine pour chaque ministère les dotations budgétaires en matière de dépenses de personnel. Elle peut de ce fait recevoir les consommations budgétaires de chaque ministère au mois le mois.

L'application TRINITE II est utilisée par la Direction des Impôts (DI) pour la gestion des impôts et taxes de l'Etat. Elle récupère les informations des retenues opérées sur les soldes et les pensions et positionne des oppositions.

² Notons que cette forme de gestion des carrières des personnels de l'Etat a déjà montré ses limites tant sur la sécurisation des actes administratifs que sur celle de la masse salariale.

L'application CADRE sert au paiement et à la comptabilisation des dépenses de personnel. Elle déverse cette comptabilité auxiliaire dans la comptabilité générale de l'application PATRIOT.

Il convient de noter qu'à ce jour aucune liaison électronique ne lie IBIS, TRINITE et CADRE à SIGIPES.

2.3 LES ACTEURS ET LEURS ROLES

Les différents acteurs interviennent dans la production des actes administratifs, l'acheminement des actes signés et des dossiers, l'ordonnancement, le contrôle, le paiement et la comptabilisation, l'archivage.

2.3.1 Production des actes administratifs

Les actes administratifs sont produits par les sites SIGIPES. Les étapes de production d'un acte administratif incluent l'initiation de l'acte et sa validation par les services techniques, sa signature par l'autorité compétente. La signature d'un acte donne lieu à la production de la donnée électronique correspondante.

Il convient de noter qu'un acte administratif peut être initié automatiquement par l'administration compétente ou à la demande de l'utilisateur (ou de son administration utilisatrice).

2.3.2 Transmission des actes et des dossiers

Le courrier central gère les liaisons du site SIGIPES avec l'extérieur en ce qui concerne le courrier en entrée. Il finalise les traitements des dossiers en ce qui concerne le courrier départ, notamment l'enregistrement des actes, l'apposition des cachets des signataires. Il centralise l'archivage des actes et en assure la ventilation (usagers, services techniques, etc.).

Pour les ampliations destinées au MINEFI, les données électroniques précèdent les actes physiques signés.

2.3.3 Contrôle administratif

Le contrôle administratif relève de la compétence du service de gestion qui a initié l'élaboration du projet d'acte correspondant au dossier reçu.

2.3.4 Traitement de la solde

Le traitement de la solde est initié par les structures chargées de la GRH soit à travers les sites SIGIPES, soit directement à la DDPP pour la saisie des éléments de calcul de la solde (autres corps et personnels des administrations gérés par le site transitoire). Ces

éléments sont ensuite déversés sur l'ordinateur central du système ANTILOPE et utilisés par la Cellule Informatique (CI) de la DDPP pour le calcul consolidé de la solde.

Les services techniques du Centre National de Développement de l'Informatique (CENADI) qui héberge l'ordinateur central, assistent la CI/DDPP dans le traitement consolidé de la solde. Ils confectionnent ensuite les documents y relatifs (bons de caisse, bulletins de solde, états de synthèse, ...).

2.3.5 Traitement des pensions

Les sites SIGIPES émettent les actes de pensions des personnels qu'ils gèrent. Les données électroniques y afférentes sont donc disponibles.

Cependant, le traitement des pensions est initié à nouveau par la DDPP pour la saisie des éléments de calcul des pensions. Ces éléments sont ensuite déversés sur l'ordinateur central du système ANTILOPE pour le calcul des pensions.

Les services techniques du CENADI, assistent la CI/DDPP dans le traitement des pensions. Ils confectionnent ensuite les documents résultant du traitement de la pension (bons de caisse, bulletins de solde, états de synthèse, ...).

2.3.6 Contrôle financier

Le contrôle budgétaire est exercé par le Contrôle Financier (CF) auprès du ministère utilisateur. Il s'effectue sous deux aspects :

1. le contrôle des engagements juridiques attestant du respect de la réglementation en vigueur et de la conformité des actes proposés ;
2. le contrôle des engagements comptables vérifiant l'existence d'une inscription budgétaire et de la disponibilité des crédits.

Au MINEFI, le contrôle financier est exercé par la DDPP pour chaque Administration déconcentrée ou pour les administrations ne disposant pas de Contrôle Financier.

Le suivi de la consommation des crédits est effectué concomitamment par la Direction du Budget (DB), la Direction du Trésor (DT), la DDPP, les CF et les structures chargées de la GRH.

2.3.7 Ordonnancement

L'ordonnancement des paiements est effectué par les responsables de la GRH de chaque administration déconcentrée ou par la DDPP pour les autres. La DDPP ordonnance seule le paiement des pensions.

2.3.8 Contrôle et validation trésor

Le contrôle et la validation trésor sont effectués par les services de la Direction du Trésor (DT), en l'occurrence la Paierie Générale du Trésor (PGT) et les Services de Validation Trésor (SVT) placés auprès des ministères.

2.3.9 Paiement des salaires et des pensions

La PGT effectue le contrôle de la validité des éléments de solde ou de pension. Elle applique les oppositions faites sur les salaires avant d'autoriser le paiement des titres de règlement émis par la DDPP. Elle transmet les bons de caisse aux Trésoreries Générales (TG) pour les paiements en numéraire des salaires et des pensions. Elle effectue les virements en faveur des organismes financiers dans lesquelles sont domiciliés les comptes des agents ou les pensionnés du secteur public.

2.3.10 Archivage des documents

La notion d'archivage appelle plusieurs compréhensions dans la mesure où elle interpelle tous les intervenants dans le processus, chacun ayant à son niveau à archiver soit l'acte signé soit l'acte traité.

La structure GRH ayant initié le projet d'acte classe la souche du dossier générateur de l'acte.

Les originaux des actes signés sont classés au fichier central. Les ampliations sont archivées à la Sous-Direction du Personnel, à la Sous-Direction de la Solde, au Contrôle Financier, tandis que le dossier ayant servi à l'engagement de la dépense est classé comme pièce justificative à la PGT ou au SVT.

Cependant les actes de carrières initiés dans les sites SIGIPES déconcentrés doivent être ampliés au MINFOPRA qui tient le fichier central des personnels de l'Etat.

2.4 PROBLEMES IDENTIFIES

L'exploitation du système intégré de gestion des personnels de l'Etat et de la solde s'est heurtée aux problèmes ci-après :

- non prise en compte par ANTILOPE de certains actes de gestion transférés par SIGIPES tels que les avancements de grade, avancements de classe, reclassements, titularisations, prises en charges, ... ;
- génération de rappels erronés ou des ordres de recettes dans ANTILOPE après certains transferts de données SIGIPES ;
- disparition de certains codes éléments du salaire, après le traitement des données transférées par SIGIPES, tels que le salaire de base ;

- interprétations divergentes de certains codes actes par ANTILOPE et SIGIPES tels que les intégrations des élèves fonctionnaires ayant déjà des matricules ;
- non fonctionnement du transfert des informations de traitement retour de ANTILOPE vers SIGIPES ;
- mise en œuvre dans SIGIPES de la gestion d'actes à codes actes multiples (e.g. type d'acte « reversement et reclassement »), et non existante de ladite gestion dans ANTILOPE ;
- communication non fonctionnelle entre les sites SIGIPES ;
- procédures administratives de gestion non encore définies pour certains cas tels que les affectations et les nominations ;
- procédures administratives insuffisamment définies ou insuffisamment codifiées telles que les prises en charge ;
- procédures administratives insuffisamment testées/ éprouvées telles que l'engagement des décisionnaires ;
- structures des tables non harmonisées entre ANTILOPE et SIGIPES, à l'instar des tables AGENTS (champ durée essai) et POSITIONS (longueur des enregistrements) ;
- valeurs différentes des mêmes données dans ANTILOPE et SIGIPES, telles que la désertion (53 et 82), l'activité normale (00 et 44), le détachement (40 et 13) ;
- données existantes dans une application et pas dans l'autre, telles que constatées dans les tables GRADES et LOCALITES ;
- sécurité lacunaire ;
- intervention inopinée de certains utilisateurs de l'application ANTILOPE dans les données de solde des personnels des sites déconcentrées.

Toutes choses qui, entre autres, ont entravé l'essor de la réforme sur la déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et de la solde, tant sur les plans organisationnel, procédural et technique que sur le mode opératoire.

Les problèmes identifiés peuvent se résumer en deux facteurs principaux :

- facteur **technologique** : données non harmonisées, modules (programmes informatiques) non développés, procédures non définies, etc.
- facteur **humain** : mauvaise coordination des travaux, mauvaise utilisation (intentionnelle ou pas) des systèmes, incapacité et/ou mauvaise volonté de certains acteurs, etc.

Chapitre 3 : ETUDE CONCEPTUELLE

3 ETUDE CONCEPTUELLE

3.1 METHODOLOGIE DE TRAVAIL

La démarche méthodologique utilisée pour l'étude et la réalisation des travaux a suivi cinq phases :

1. la définition du mandat ;
2. l'organisation du travail ;
3. les réunions plénières ;
4. les travaux en équipes ;
5. les réunions de restitution à la supervision.

3.1.1 Définition du mandat

Le mandat de l'équipe-projet a été défini par la note de service conjointe n° 0081/MINFOPRA/MINFIB du 21 juillet 2004 (voir annexe 7) et par les instructions du Secrétaire Général (SG) du MINFIB et du Secrétaire Permanent à la Réforme Administrative (SPRA) au cours de la réunion de lancement du projet du 21 juillet 2004 (cf. compte-rendu dans la partie III).

Il s'agit d'abord de résoudre les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la réforme portant sur la déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et de la solde, et plus précisément l'interfaçage de l'application SIGIPES (utilisée dans les sites SIGIPES pour émettre les actes administratifs de gestion de carrière des personnels internes) avec l'application ANTILOPE (dont la mire est utilisée dans lesdits sites comme relais de prise en compte des effets financiers y afférents).

Il s'agit ensuite de l'étude de tout autre problème lié à la stabilisation de l'application SIGIPES, principal outil technique de la réforme sur la déconcentration de la gestion des ressources humaines de l'Etat.

3.1.2 Organisation du travail

L'équipe-projet, placée sous la supervision conjointe du SG/MINFIB et du SPRA, a été structurée comme suit :

- un Coordonnateur Technique ;
- deux Rapporteurs ;
- une équipe chargée de l'interface ;
- une équipe chargée des bases de données.

L'équipe chargée de l'interface a eu pour mission :

- l'amélioration du protocole d'interface SIGIPES/ANTILOPE ;

- l'amélioration des modules d'interface SIGIPES/ANTILOPE ;
- l'élaboration du protocole d'échange SIGIPES/SIGIPES (deux sites SIGIPES) ;
- la réalisation des programmes informatiques y afférents ;
- la mise en production et en exploitation desdites interfaces ;
- la proposition d'un ou de plusieurs logiciels de communication sécurisée sur l'ensemble du système de gestion intégrée du personnel et de la solde.

Cette équipe a été subdivisée en trois sous équipes comme suit :

1. une sous équipe chargée de l'interface SIGIPES/ANTILOPE ;
2. une sous équipe chargée de l'interface SIGIPES/SIGIPES ;
3. une sous équipe chargée du choix d'un logiciel de communication sécurisée.

L'équipe chargée des bases de données a eu pour mission :

- l'étude comparative des tables d'interface ;
- la mise à niveau des tables des données SIGIPES et ANTILOPE ;
- la validation des données traitées par SIGIPES et ANTILOPE ;
- la validation des données échangées par SIGIPES et ANTILOPE ;
- la validation des données échangées par les sites SIGIPES ;
- la stabilisation de SIGIPES.

3.1.3 Travaux en équipes

Sous la direction des Chefs d'équipes, les travaux en équipes et en sous-équipes ont été conduits de la manière suivante :

1. la définition des actions à conduire ;
2. l'élaboration des matrices d'action détaillées ;
3. les travaux en équipe ou en sous-équipe, portant sur la collecte des données, des informations et des documents de travail, l'analyse des documents, données et informations, l'utilisation des résultats de l'exploitation pour la résolution des problèmes adressés ;
4. la tenue de réunion quotidienne d'évaluation et de validation internes ;
5. l'élaboration des rapports d'étapes ;
6. la préparation des réunions plénières ;
7. la rédaction des rapports des équipes sur la base de la synthèse des rapports de chaque tâche.

Chaque réunion en équipe ou sous équipe a donné lieu à la rédaction d'un compte-rendu normalisé (voir partie III pour plus de détails).

3.1.4 Réunions plénières

Présidés par le Coordonnateur Technique de l'équipe-projet, les réunions plénières ont eu pour but :

1. la définition des actions à conduire ;
2. l'élaboration d'une matrice d'action ;
3. l'évaluation et la validation des travaux des sous-équipes ;
4. la préparation des réunions de restitution ;
5. la validation des rapports d'étape et du rapport final des travaux.

Chaque réunion en séance plénière a donné lieu à la rédaction d'un compte-rendu normalisé (voir partie III pour plus de détails).

3.1.5 Réunions de restitution

Dirigés par le SG/MINEFI et le SPRA, les réunions de restitution ont eu pour objet :

1. la présentation des travaux effectués ;
2. les discussions sur les problèmes identifiés et les solutions mises en œuvre ;
3. l'indication des choix de gestion et des mesures correctives à appliquer ;
4. la validation des rapports d'étape et du rapport final des travaux.

Chaque réunion de restitution a donné lieu à la rédaction d'un compte-rendu normalisé (voir partie III).

3.1.6 Livrables retenus

L'équipe-projet a concentré ses efforts sur les actions qui pouvaient immédiatement être réalisées et mises en œuvre, à savoir :

- l'interface SIGIPES/ANTILOPE améliorée et fonctionnelle ;
- l'interface SIGIPES/SIGIPES opérationnelle ;
- la cohérence et l'harmonisation des référentiels des bases SIGIPES et ANTILOPE ;
- la révision et l'actualisation des procédures de traitement des dossiers dans les sites ;
- l'amélioration de la gestion de la sécurité d'utilisation des applications SIGIPES et ANTILOPE.

Des recommandations ont été faites pour la mise en œuvre des actions dont les délais impartis n'ont pas permis la réalisation immédiate (cf. section 6.1).

3.2 COMMUNICATION SIGIPES/ANTILOPE

La communication entre les applications SIGIPES et ANTILOPE a été abordée sous deux angles :

1. l'amélioration du protocole d'échange entre les sites SIGIPES et ANTILOPE ;
2. l'amélioration des modules de l'interface SIGIPES/ANTILOPE.

3.2.1 Amélioration du protocole d'échange SIGIPES/ANTILOPE

L'amélioration du protocole d'échange entre les sites SIGIPES et ANTILOPE a consisté en :

- la collecte des documents techniques relatifs à la conception de l'interface, aux structures des données échangées et à l'écriture des programmes des modules d'interface ;
- l'inventaire des types d'actes traités par SIGIPES et par ANTILOPE ;
- l'identification des types d'actes traités à la fois par SIGIPES et par ANTILOPE ;
- l'analyse du traitement de chaque type d'acte, à la fois par SIGIPES et par ANTILOPE, en vue d'en dégager les dysfonctionnements éventuels ;
- l'élaboration d'un protocole d'échange de données entre les applications SIGIPES et ANTILOPE, présentant les structures des données à échanger et les modalités des transferts ;
- l'élaboration du rapport de l'inventaire et de l'analyse des dysfonctionnements de l'interface SIGIPES/ANTILOPE.

3.2.2 Amélioration des modules de l'interface SIGIPES/ANTILOPE

L'amélioration des modules de l'interface entre les sites SIGIPES et ANTILOPE a consisté en :

- la collecte des documents techniques relatifs à la conception de l'interface, aux structures des données échangées et à l'écriture des programmes des modules d'interface ;
- l'analyse des données, des procédures de traitement, des algorithmes et des codes sources des programmes sur SIGIPES et sur ANTILOPE ;
- l'adaptation des programmes aux nouvelles structures de données et procédures de traitement, et aux nouveaux algorithmes sur SIGIPES et sur ANTILOPE ;
- les tests individuels des programmes sur chaque système ;
- les tests d'intégration sur le système intégré SIGIPES/ANTILOPE ;

- l'élaboration du rapport de réalisation des travaux d'amélioration des modules d'interface.

3.3 COMMUNICATION SIGIPES/SIGIPES

La communication entre les sites SIGIPES a été abordée sous quatre angles :

1. l'organisation et l'objet des échanges SIGIPES/SIGIPES ;
2. l'élaboration du protocole d'échange entre les sites SIGIPES ;
3. la réalisation des modules de l'interface SIGIPES/SIGIPES ;
4. la mise en exploitation de l'interface SIGIPES.

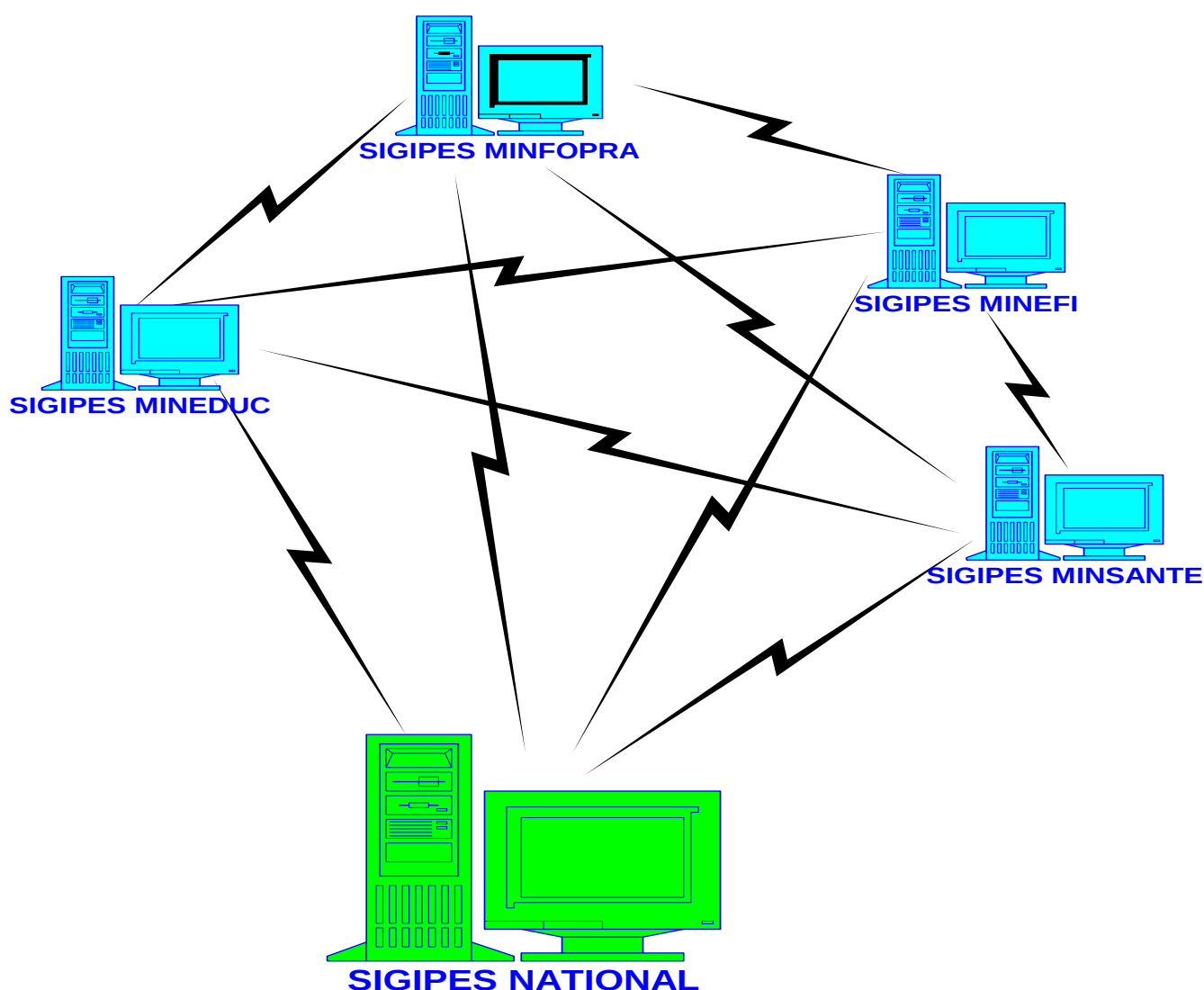


Schéma 2 : Architecture du réseau du système de gestion intégrée des personnels de l'Etat et de la solde

3.3.1 Organisation et but des échanges SIGIPES/SIGIPES

Les échanges de données entre les sites SIGIPES concernent deux types de sites : le site central (ou site national) et les sites internes (ou sites ministériels). Ils se font d'une part entre sites internes, et d'autre part entre les sites internes et le site central dans un réseau maillé (voir schéma ci-dessous).

L'interface SIGIPES/SIGIPES sert à la réalisation de deux principales tâches entre sites SIGIPES :

1. assurer le transfert des données, des fichiers et des tables entre les sites SIGIPES (e.g. cas d'affectation d'un agent d'un site à un autre, mise à jour des références) ;
2. assurer la télémaintenance des programmes des sites SIGIPES à partir du site central (installation d'une nouvelle version de SIGIPES, etc.).

3.3.2 Elaboration du protocole d'échange entre les sites SIGIPES

L'élaboration du protocole d'échange entre les sites SIGIPES a consisté en :

- la collecte des documents techniques relatifs à la conception de l'interface, aux structures des données échangées et à l'écriture des programmes des modules d'interface ;
- l'inventaire des informations échangées entre les sites SIGIPES ;
- la définition des structures des données à échanger entre les sites SIGIPES ;
- la définition des procédures d'échanges entre les sites SIGIPES ;
- le choix des traitements à mettre en oeuvre ;
- l'élaboration d'un protocole d'échange entre les sites SIGIPES.

3.3.3 Réalisation des modules de l'interface SIGIPES/SIGIPES

La réalisation des modules de l'interface entre les sites SIGIPES a consisté en :

- la collecte des documents techniques relatifs à la conception de l'interface, aux structures des données échangées et à l'écriture des programmes informatiques (modules) d'interface ;
- l'analyse des données, des procédures de traitement, des algorithmes et des codes sources des programmes ;
- l'analyse des procédures de communication entre les sites SIGIPES ;
- les tests individuels des programmes sur chaque système ;
- les tests d'intégration sur le système SIGIPES ;
- l'élaboration du rapport de réalisation des travaux de réalisation des modules d'interface.

3.3.4 Mise en exploitation de l'interface SIGIPES/SIGIPES

La mise en exploitation des procédures d'échanges de données et de fichiers entre les sites SIGIPES s'est déroulée en trois phases :

1. installation et configuration du système : il s'est agi de procéder à l'ajout des nouvelles structures de données dans les bases des données de chaque site et des nouveaux programmes de traitement des données et de communication ;
2. mise à jour des bases de données des différents sites SIGIPES par extraction des données propres à chaque site sur la base ANTILOPE et sur la base SIGIPES ;
3. rédaction du rapport de déploiement.

3.4 PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Il s'est avéré indispensable, pour améliorer le fonctionnement des interfaces SIGIPES/ANTILOPE et SIGIPES/SIGIPES, de définir et codifier certaines procédures administratives de traitement des dossiers. Ces procédures étaient pour la plupart soit non encore définies, soit insuffisamment définies/codifiées, soit définies et codifiées, mais non suffisamment testées et éprouvées.

Pour ce faire, il a été nécessaire d'exploiter le manuel des procédures administratives du SIGIPES, élaboré par le Secrétariat Permanent à la Réforme Administrative.

3.5 RECHERCHE D'UN LOGICIEL DE COMMUNICATION SECURISEE

La spécification d'une solution de communication dans l'environnement SIGIPES et ANTILOPE a été abordée sous trois angles :

- l'étude critique du logiciel actuel ;
- la définition des caractéristiques du logiciel futur ;
- la recherche et le test de logiciels cibles.

3.5.1 Etude critique du logiciel actuel

L'étude critique du logiciel de communication en cours d'utilisation a consisté en :

- la collecte des documents et des informations dans les bibliothèques et sur l'Internet ;
- l'étude du réseau de communication actuel et de ses outils de gestion ;
- l'analyse des fonctionnalités et du fonctionnement du logiciel de communication existant (PCOMM) pour en dégager les points forts et les insuffisances ;

3.5.2 Définition des caractéristiques du logiciel futur

Partant des points forts et des insuffisances du logiciel PCOMM, ajoutés aux besoins en communication des différents sites de traitement, un tableau a été élaboré qui reprend les caractéristiques attendues du futur logiciel de communication sécurisée.

3.5.3 Recherche et test de logiciels cibles

Une fois définis les termes de références du logiciel futur, des contacts ont été pris avec un cabinet de réputation internationale, pour la sélection de quelques logiciels répondant aux caractéristiques définies en vue de leurs tests en réel sur site à Yaoundé.

Le choix du logiciel à retenir devrait découler des résultats des tests et des coûts y afférents.

3.6 SECURISATION DE L'EXPLOITATION DES OUTILS

La sécurisation de l'environnement d'exploitation des outils de gestion des personnels de l'Etat et de la solde, a consisté en :

- la production systématique du journal des transactions de prise en compte des effets financiers dans ANTILOPE ;
- l'analyse du journal des transactions du mois ;
- l'audit de l'utilisation des terminaux de ANTILOPE, en vue de découvrir l'impact de la gestion des terminaux sur les violations de la sécurité d'accès ;
- l'élaboration d'une table des terminaux ;
- l'élaboration d'une politique d'utilisation des fonctions du système intégré ;
- la modification de certains programmes de l'application ANTILOPE ;
- la mise en œuvre des politiques retenues et la mise en exploitation des programmes y afférents.

3.7 COHERENCE DES DONNEES

La cohérence des données a été étudiée suivant les axes ci-dessous :

- l'étude comparative des tables d'interface ;
- la mise à niveau des tables ;
- la validation des données de traitement ;
- la stabilisation de SIGIPES.

Pour ce faire, certaines opérations ont été nécessaires, à savoir :

- la collecte des documents et des données de référence ;
- l'examen des structures des tables et des données de référence ;

- l'examen de la table de correspondance ;
- la mise à niveau des tables ;
- l'étude des mesures de stabilisation de l'application SIGIPES.

3.7.1 Collecte des documents

La collecte des documents a consisté à regrouper tous les documents relatifs aux structures des données (tables et fichiers) manipulées et échangées par chacun des systèmes. A cet effet les documents ci-après ont été collectés :

- le dossier d'analyse conceptuelle de SIGIPES ;
- le dictionnaire des données SIGIPES ;
- les structures des tables ANTILOPE ;
- la table de passage entre les deux systèmes ;
- les structures des fichiers de transfert entre les deux systèmes ;
- le contenu des fichiers de transfert.

3.7.2 Etude et analyse comparatives des tables et des données d'interface

Les documents collectés ont permis de procéder à l'étude et à l'analyse des tables et des données à échanger. Elle s'est déroulée en plusieurs étapes :

1. examen de la structure des tables des différents systèmes, consistant à vérifier la concordance et la taille des champs manipulés dans chaque système, et donc d'identifier les incompatibilités entre les valeurs ou les longueurs des champs ;
2. examen des structures des fichiers de transfert en vue de s'assurer de leur homogénéité dans les deux systèmes ;
3. examen des données des fichiers de transfert en vue de s'assurer de leur pertinence au départ et à l'arrivée ;
4. examen de la valeur des données des fichiers de transfert en vue de s'assurer de leur cohérence dans les deux systèmes ;
5. identification des données absentes dans l'un des systèmes ;
6. identification des données présentant des différences dans les deux systèmes ;
7. l'harmonisation des référentiels.

L'harmonisation des référentiels a consisté en :

- la recherche des homologues dans les deux systèmes ;
- la concordance des tailles et des types des champs homologues ;
- la concordance des longueurs des enregistrements des tables et fichiers de transfert ;
- la concordance des valeurs des données homologues dans les deux systèmes.

Cette démarche a abouti à la production de structures de données améliorées et des données corrigées à mettre à jour dans chacun des deux systèmes.

3.7.3 Procédure de mise à niveau des données et des tables

La procédure de mise à niveau des données et des tables a consisté à :

- corriger les structures des tables présentant des incohérences ;
- harmoniser les structures des tables et fichiers de transfert ;
- établir la liste des données à créer, à modifier ou à supprimer ;
- transférer ces informations à l'équipe *Interface* pour prise en compte dans chaque système.

Chapitre 4 : RESOLUTION DES PROBLEMES

4 RESOLUTION DES PROBLEMES

Les comptes-rendus des travaux de l'équipe-projet, déclinés dans la partie III, présentent l'évolution de la résolution des problèmes d'interface, notamment par l'entremise des « livrables » retenus pour l'atteinte des résultats concrets.

4.1 LIAISON SIGIPES/ANTILOPE

La liaison SIGIPES/ANTILOPE a été améliorée sur trois plans (assortis de la sécurisation de l'environnement d'exploitation) : le protocole d'échange des données, l'organisation des traitements (procédures) et la mise à jour des codes sources (programmes informatiques) des modules d'interface.

4.1.1 Amélioration du protocole d'échange des données

Le protocole d'échange des données a été amélioré pour faciliter les échanges entre SIGIPES et ANTILOPE d'une part et d'autre part entre ANTILOPE et SIGIPES. (Le processus d'amélioration des données est présenté dans la partie II, chapitre « *Harmonisation des données* ».) Ainsi :

- les codes actes des applications SIGIPES et ANTILOPE qui étaient différemment représentées dans les tables respectives, ont été harmonisées pour une interprétation appropriée dans ANTILOPE des données transférées par SIGIPES ;
- les structures des tables d'interface qui n'étaient pas similaires ont été redéfinies, afin que les longueurs des champs et des enregistrements soient les mêmes dans SIGIPES et ANTILOPE. Cette redéfinition a permis de faciliter la récupération des données et assurer l'intégrité des données transférées ;
- les valeurs des données présentant des différences dans les deux systèmes ont été harmonisées dans les tables des applications ANTILOPE et SIGIPES afin qu'il n'y ait plus de problèmes de conversion (des valeurs) ;
- les données encodées dans les tables d'une des deux applications et pas dans l'autre y ont été intégrées afin que ces tables deviennent semblables ;
- les bibliothèques affectées aux différents sites et utilisées pour le transfert des données de SIGIPES à ANTILOPE, ont été réorganisées pour permettre d'identifier et de distinguer chaque site SIGIPES, y compris le site central : cette disposition, étendue au site de l'ex-MINEDUC, a donné naissance à deux sites : le MINESEC (pour les personnels relevant des Enseignements Secondaires) et le MINEDUB (pour les personnels relevant de l'Education de Base) ;
- les fichiers à retourner aux sites SIGIPES ont été clairement définis ;
- les procédures d'exploitation des modules de l'interface ont été redéfinies : chaque site SIGIPES dépose ses fichiers de transfert dans sa propre bibliothèque et récupère les fichiers retour (journal de traitement dans ANTILOPE) par le même canal.

Les tests effectués après la mise en œuvre de ces mesures ont permis d'apprécier l'amélioration des communications entre SIGIPES et ANTILOPE.

4.1.2 Amélioration des procédures de traitement des dossiers

Les procédures de traitement des dossiers ont été revisitées pour les rendre plus rationnelles, plus simples, plus efficaces et plus rapides. Aussi ces procédures ont-elles été harmonisées dans tous les sites SIGIPES, par élimination des principaux points d'achoppement et redéfinition des circuits et des pièces administratives requises.

Ainsi :

- les codes actes multiples encodés dans SIGIPES ont été éclatés en codes actes élémentaires compréhensibles par ANTILOPE ;
- de nouvelles procédures administratives ont été créées pour compléter celles qui n'étaient pas bien définies ;
- les procédures administratives insuffisamment définies ou insuffisamment codifiées ont été bien codifiées ;
- les procédures administratives insuffisamment éprouvées ont subi de nouveaux tests.

Les procédures créées ou modifiées sont :

- la prise en charge d'un agent ;
- l'intégration d'un agent ayant déjà un matricule ou l'établissement d'un contrat pour un décisionnaire ;
- la prise en charge de la nomination/affectation d'un agent d'un ministère déconcentré vers un ministère déconcentré ;
- la prise en charge de la nomination/affectation d'un agent d'un ministère non déconcentré vers un ministère déconcentré ;
- la prise en charge de la nomination/affectation d'un agent d'un ministère déconcentré vers un ministère non déconcentré ;
- la prise en charge de la nomination/affectation d'un agent d'un ministère non déconcentré vers un ministère non déconcentré ;
- la prise en charge de la nomination/affectation d'un agent non géré par le Statut Général de la Fonction Publique ;
- le traitement d'un acte dans le site transitoire ;
- la gestion du contentieux et de la discipline ;
- la gestion des visas et des signatures ;
- la gestion des données de référence (données partagées) ;
- la consolidation des données des personnels de l'Etat ;
- le traitement financier d'un acte ;
- la clôture mensuelle de la solde.

Toutes ces procédures sont entièrement décrites, détaillées et commentées dans la partie II. Elles sont regroupées en différentes catégories (e.g. gestion des recrutements, gestion des affectations, etc.).

4.1.3 Mise à jour des modules d'interface

Après l'harmonisation des tables d'interface, les programmes informatiques (modules) ont été modifiés pour rendre plus aisés les échanges entre SIGIPES et ANTILOPE et améliorer la qualité des résultats attendus de ces échanges. Ainsi :

- les programmes existants ont été modifiés conformément aux nouvelles procédures administratives (cf. section précédente) et aux règles de gestion et d'organisation y afférentes ;
- les programmes ou sous-programmes manquants ont été écrits et intégrés dans la chaîne de traitement ANTILOPE ;
- les contrôles ont été renforcés dans ANTILOPE pour n'accepter de SIGIPES que les informations ayant un sens dans le cadre de l'interface ; à défaut, les données non conformes aux protocoles de communication en vigueur entre SIGIPES et ANTILOPE sont listées dans un fichier journal de rejet, avec indication précise sur le motif du rejet de manière à en faciliter l'exploitation et un éventuel recyclage ;
- lorsqu'il n'a pas été possible de récupérer les données provenant de SIGIPES en l'état, une table de passage a été conçue pour procéder à la conversion.

4.1.4 Sécurisation de l'environnement d'exploitation de la solde

Il n'était pas rare que des utilisateurs (agents solde/trésor) ayant accès à la mire ANTILOPE (fonctions de l'application) dans un site (SIGIPES ou pas) manipulent les données solde des personnels d'un autre site ; ce qui rendait difficile la maîtrise non seulement de la masse salariale, mais également du processus de mise en œuvre de l'outil technique de la réforme sur la déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et de la solde.

Après avoir analysé toutes les conditions et les procédures d'exploitation de l'environnement de gestion des personnels dans les différents sites de traitement (dotés de SIGIPES ou non), il s'est avéré indispensable de mener des actions spécifiques de sécurisation de l'environnement d'exploitation de ANTILOPE. Ainsi :

- une table des terminaux a été élaborée avec des adresses figées permettant d'identifier avec précision chaque site ayant accès à la mire ANTILOPE (site SIGIPES ou autres) ;
- des sélections (codes d'utilisation) ont été attribuées uniquement aux utilisateurs de l'application ANTILOPE affectés dans les sites concernés ;
- en attendant la mise en production du module *SOLDE* de SIGIPES, l'utilisation de la mire ANTILOPE dans les sites SIGIPES a été limitée aux seules fonctions permettant d'influer sur les données transmises à travers l'interface ;

- seules les fonctions de l'application ANTILOPE sécurisées ont été mises à la disposition des utilisateurs des sites SIGIPES (c'est par exemple le cas de la fonction d'allocation de l'avance de solde unique pour laquelle des quotas ont été fixés par site avec contrôle automatique par ANTILOPE) ;
- la possibilité d'affecter les agents publics d'un ministère à un autre, dans l'application ANTILOPE, par les opérateurs (agents solde/trésor) des sites SIGIPES, a été supprimée, limitant ainsi la faculté qu'avaient certains utilisateurs de traiter frauduleusement les dossiers qui ne relevaient pas, à l'origine, de leur compétence.

4.1.5 Résultats obtenus

L'interface SIGIPES/ANTILOPE, au-delà, de l'intégration des données de gestion de la carrière, d'affectation et de position dans la chaîne de traitement de la Solde mensuelle, produit les résultats suivants ;

- génération d'un bordereau des codes actes transférés par SIGIPES et acceptés par ANTILOPE avec mention du numéro de dossier créé par chaque code acte, du numéro de matricule attribué (le cas échéant) ;
- génération d'un bordereau de rejet des codes actes transférés par SIGIPES et non pris en compte par ANTILOPE avec mention du motif exact du rejet ;
- génération d'un bordereau de transmission des dossiers créés par ANTILOPE à la suite des transferts des codes actes par SIGIPES en vue de leur exploitation par les différents sites, et notamment le transfert des actes des sites non déconcentrés du MINFOPRA vers le MINEFI ;
- mise à la disposition des sites SIGIPES du journal des transactions.

4.1.6 Cas concret de gestion des actes de recrutement

Pour illustrer les avancées de l'amélioration de l'interface SIGIPES/ANTILOPE, prenons le cas du récent recrutement de quelques Médecins dans la fonction publique, pour le compte du MINSANTE (site pilote SIGIPES).

Il convient de préciser que le traitement des recrutements commence quand le Ministre utilisateur transmet sous bordereau au MINFOPRA, les dossiers complets, incluant les notices individuelles dûment remplies par les impétrants. Il se poursuit, au site central par la saisie et la validation des différents actes ; puis aux sites interministériels par le visa ou la signature des actes physiques, et enfin au site central par la numérisation dans SIGIPES desdits actes (signature électronique). Après numérisation, les données électroniques y afférentes sont transmises par SIGIPES à ANTILOPE via l'interface SIGIPES/ANTILOPE.

Avant l'amélioration de l'interface telle que présentée plus haut, les données électroniques transmises via l'interface n'étaient pas chargées (prises en compte) dans ANTILOPE. La suite de la procédure consistait à expédier les dossiers physiques (incluant les actes d'intégration signés) au site SIGIPES utilisateur concerné (DRH), qui se chargeait

alors d'utiliser ANTILOPE (précisément des fonctions non sécurisées) pour saisir les informations décrites dans les notices individuelles, et notamment le mode de règlement. Evidemment, l'utilisation d'une telle procédure a entraîné d'énormes désagréments à l'Etat et aux usagers, incluant (et non seulement) :

- la création de doubles matricules ;
- la redondance dans la saisie des informations personnelles et professionnelles des impétrants, générant ainsi des disparités entre les bases de données SIGIPES et ANTILOPE, principalement sur les noms, les prénoms, les dates de naissance, etc.
- l'impossibilité d'avoir directement dans SIGIPES les numéros de matricules générés lors du mandatement des actes, provoquant ainsi la mise en place d'une procédure de récupération dégradée, laborieuse et inefficace ;
- les lenteurs dans le mandatement des actes d'intégration.

Après les travaux de l'équipe-projet, un test (en réel) a été effectué en mi-avril 2005 sur les dossiers en attente concernant 20 Médecins. Aussi, après la signature électronique des actes d'intégration concernés, les étapes suivantes ont été exécutées avec succès :

1. la saisie des notices individuelles a été opérée dans SIGIPES avec positionnement du mode de règlement à la Trésorerie de Yaoundé (premiers paiements) ;
2. les données électroniques SIGIPES ont été transférées à travers l'interface SIGIPES/ANTILOPE ;
3. les données électroniques SIGIPES transférées ont été chargées dans ANTILOPE (ce qui a permis de générer des matricules pour chaque agent concerné) ;
4. ANTILOPE a généré un fichier retour décrivant le succès de l'opération de chargement et d'immatriculation ;
5. le fichier retour a été récupéré et chargé dans SIGIPES (ce qui a permis à SIGIPES de mettre à jour les champs *MATRICULE* des agents nouvellement immatriculés) ;
6. les fiches SIGIPES (assorties des numéros de matricules) des agents concernées ont été imprimées et jointes aux dossiers physiques ;
7. les dossiers physiques ont été transmis sous bordereau par le MINFOPRA au MINSANTE, pour suite du traitement (i.e. contrôle solde et valisation trésor) ;
8. la DRH (agents solde/trésor) du MINSANTE a utilisé la mire ANTILOPE pour la validation solde/trésor ;
9. après le traitement des salaires du mois d'avril 2005, les salaires des agents concernés ont été positionnés ;
10. le DRH/MINSANTE a commencé alors à étudier les bulletins de salaires des agents concernés pour vérifier la conformité des éléments de numération contenus dans les bulletins de solde³.

³ Il est apparu que le code *salaire de base* avait été dupliqué. Les actions correctives sont en cours.

Ce test en réel, qui s'est poursuivi pour 269 Enseignants de l'ex-MINEDUC, montre non seulement que l'interface SIGIPES/ANTILOPE a été améliorée, mais également que la même expérience peut être exploitée en particulier pour ce qui concerne les actes de retraite et pension, mais de manière générale pour tout module de déconcentration de GRH.

4.2 LIAISON SIGIPES/SIGIPES

La liaison SIGIPES/SIGIPES a également été améliorée pour faciliter les échanges entre deux sites SIGIPES. Les échanges entre deux sites SIGIPES interviennent généralement dans les cas suivants :

- l'affectation d'un agent impliquant un site SIGIPES ;
- la mise à jour du site central ;
- la télémaintenance.

4.2.1 Affectation d'un agent

Les différentes procédures d'affectation d'un agent, prises dans le contexte de la réforme sur la déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et de la solde, sont décrites dans la partie II. Ces procédures mettent en jeu différents cas de passage :

- d'un ministère déconcentré (site interne) vers un ministère déconcentré (site interne) ;
- d'un ministère non déconcentré (site transitoire) vers un ministère déconcentré (site interne) ;
- d'un ministère déconcentré (site interne) vers un ministère non déconcentré (site transitoire) ;
- d'un ministère non déconcentré (site transitoire) vers un ministère non déconcentré (site transitoire) ;
- d'un agent non géré par le statut général de la fonction publique vers un site interne ou le site transitoire.

D'une manière générale, les trois étapes suivantes sont exécutées :

1. génération des données électroniques dans le site SIGIPES de départ (***opération d'exportation des données***) ;
2. transmission des données au site SIGIPES d'arrivée (***opération de transport des données***) ;
3. introduction des données électroniques dans le site SIGIPES d'arrivée (***opération d'importation des données***).

Ces opérations peuvent se faire de manière interactive (si l'infrastructure de communication entre deux sites le permet) ou en mode dégradé (en cas de faible capacité de l'infrastructure). C'est ce dernier cas qui est usité, à travers les disquettes et les mémoires flash.

4.2.2 Mise à jour du site central

La mise à jour du site central vise à alimenter la base centrale des personnels de l'Etat, localisée au MINFOPRA, avec les données traitées dans les différents sites SIGIPES. Compte tenu de la faible capacité de l'infrastructure de communication existante, la mise à jour du site central se fait de manière sporadique, en mode dégradé.

Cependant l'infrastructure de communication construite récemment (voir détail dans la partie II), permet la consultation inter-site, en attendant l'acquisition d'un logiciel de communication fiable qui permettra d'assurer une certaine interactivité des transactions entre sites SIGIPES.

4.2.3 Télémaintenance

La télémaintenance vise à assurer une certaine cohérence dans l'utilisation de SIGIPES dans les différents sites. Aussi, il convient de s'assurer que la même version est en vigueur dans les différents sites d'exploitation. Pour cela, plusieurs actions ont été menées :

- la mise à disposition dans chaque site SIGIPES d'un dossier (répertoire) spécial (généralement sur le serveur), contenant la dernière version de SIGIPES et accessible par tous les postes clients (utilisateurs SIGIPES) ;
- la configuration de chaque poste client pour permettre un accès automatique au répertoire spécial ;
- l'installation sur les postes clients d'un script de mise à jour automatique lors du lancement de l'application SIGIPES.

Pour l'instant, les nouvelles versions de SIGIPES sont transférées aux différents sites SIGIPES en mode dégradé. Quand l'infrastructure le permettra, un répertoire spécial sera créé dans le site central et permettra aux sites utilisateurs (clients du site central) de récupérer les nouvelles versions de SIGIPES automatiquement (au démarrage et dès que disponibles).

4.3 PROCEDURES ADMINISTRATIVES

En plus du manuel des procédures administratives de gestion des ressources humaines qui a été élaboré par le SPRA et qui sera bientôt mis à la disposition de chaque administration, des procédures spécifiques relatives à la consolidation et à la bonne exploitation de l'interface SIGIPES/ANTILOPE, ont été élaborées (cf. partie II pour les détails). Aussi, les procédures ci-après ont été créées (ou modifiées) :

- la prise en charge d'un agent ;
- l'intégration d'un agent ayant déjà un matricule ou établissement d'un contrat pour un décisionnaire ;
- la prise en charge de la nomination/affectation d'un agent ;

- la gestion du contentieux et de la discipline ;
- la gestion des visas et des signatures ;
- la gestion des données de référence ;
- la consolidation des données ;
- le traitement financier d'un acte ;
- la clôture mensuelle de la solde.

Par ailleurs, il a été défini une procédure de traitement des données des personnels des ministères non déconcentrés (site transitoire).

4.4 COMMUNICATION SECURISEE

Dans la partie II (chapitre IV), est décrite la spécification d'une solution de communication dans les environnements SIGIPES et ANTILOPE. La nouvelle architecture du réseau de communication, qui y est présentée, montre que la liaison d'échange de données entre sites (SIGIPES/ANTILOPE) est basée sur une boucle radio locale (i.e. sans fil) d'un débit de 22 Mbps (rapide), comparativement à l'ancienne architecture qui utilisait la liaison CAMPAC X25 (débit lent de 19,2 Kbps).

Ce chapitre présente également trois points importants, à savoir :

- le logiciel de communication en vigueur (PCOMM) et les informations de sécurité y relatives ;
- une étude critique de PCOMM ;
- les caractéristiques du logiciel de communication futur.

Les principales recommandations militent en faveur de :

- la conservation de PCOMM (avec achat d'une licence appropriée) pour la connexion à ANTILOPE (prise en compte des effets financiers dans les sites SIGIPES à travers la mire ANTILOPE) ;
- l'acquisition d'un logiciel sécurisé pour les transferts de fichiers de SIGIPES à ANTILOPE et de SIGIPES à SIGIPES ;
- la formation du personnel (administrateurs de sites) à l'utilisation et à la manipulation des outils de communication.

4.5 SECURISATION DE L'EXPLOITATION DES DONNEES

Suite à la séance de travail qui a permis de constater que les utilisateurs des différents sites pouvaient accéder aux données des autres sites sans contrôle, certaines dispositions ont été prises, notamment :

- la production systématique du journal des transactions ANTILOPE ;
- l'exploitation systématique dudit journal dans les sites déconcentrés ;
- la mise en corrélation de l'utilisation de la mire ANTILOPE dans les sites SIGIPES et de la disponibilité des données électroniques de gestion de

carrière y afférentes dans ANTILOPE (données transmises par SIGIPES via l'interface).

4.6 COHERENCE DES DONNEES

Pour établir la cohérence des données, les actions suivantes ont été exécutées :

- la mise en harmonie des données de référence SIGIPES et ANTILOPE ;
- la mise à niveau des bases des sites SIGIPES, par rapport aux données de référence du site central ;
- la définition d'une procédure permettant de préciser les modalités de modification des données et des tables.

Chapitre 5 : DIFFICULTES RENCONTREES

5 DIFFICULTES RENCONTREES

5.1 DELAIS IMPARTIS ET COMPLEXITE DU TRAVAIL

L'équipe-projet créée le 21 juillet 2004 disposait de trois (3) semaines pour déposer le rapport de réalisation de son mandat, à compter de la date de validation de son plan d'action qui a été communiqué à la hiérarchie le 27 juillet 2004 (voir partie III) assorti d'un projet de budget de fonctionnement et de la méthodologie à adopter.

Il convient d'abord de noter que les délais impartis ont été sous-estimés et auraient normalement dû être évalués au minimum à six (6) mois, compte tenu :

- de la charge de travail et de sa complexité ;
- des disparités des plates formes utilisées par SIGIPES et ANTILOPE ;
- de la fermeture mensuelle du réseau ANTILOPE pour la campagne de solde ;
- des autres responsabilités des personnes impliquées ;
- de la faible qualification de certaines personnes impliquées ;
- du manque de moyens financiers ;
- du manque d'infrastructure et d'environnement de développement.

A titre de comparaison, de nombreuses études relatives à SIGIPES et ANTILOPE ont été largement financées (par l'Etat ou les partenaires de développement) et réalisées par des cabinets étrangers dans des délais beaucoup moins contraignants, incluant :

- l'audit de SIGIPES (commandé par la Délégation de l'Union Européenne) exécuté par la société française C2G CONSEIL du 18 juillet au 25 octobre 2004 (date de dépôt du rapport final) ;
- les études de fiabilisation et de sécurisation de ANTILOPE (commandées par le MINEFI) exécutées par le groupe HELICE en mars 2000, février 2001 et mars 2003, etc.

Ces différentes études n'avaient pourtant pas, contrairement au travail assigné à l'équipe-projet, un important volet de développement (ou réalisation) informatique.

5.2 VALIDATION DES DONNEES TRANSFEREES

De nombreux problèmes d'interface restent non résolus, notamment les cas relatifs :

- A un changement de grade ;
- à un changement de classe suivi d'un avancement d'échelon (plusieurs dossiers concernant le même agent, mais avec imbrication des natures d'acte) ;
- à une prise en charge (double calcul du salaire de base) ; etc.

Il convient de noter que certains cas surviennent du fait de l'accumulation des arriérés de promotion des agents concernés. Ils seront traités en exception.

5.3 HARMONISATION DES DONNEES DE REFERENCE

Des difficultés persistent concernant l'harmonisation des données de référence entre les systèmes SIGIPES et ANTILOPE. En effet, dans les échanges de données entre SIGIPES et ANTILOPE certains cas ne sont pas entièrement résolus concernant certains corps. Il s'agit principalement des avancements de grades, des reclassements et des titularisations.

La résolution de ces cas nécessite que soient développés des modules permettant d'alimenter automatiquement les données et les tables ANTILOPE à partir de SIGIPES. Etant donné la disparité des plates-formes des deux systèmes, une étude conceptuelle poussée s'avère incontournable.

Si une première analyse a permis d'établir que certains problèmes d'interface surviennent du fait d'une intervention intempestive dans ANTILOPE avant le chargement des données électroniques, il reste constant que les données ne sont pas harmonisées dans les deux systèmes.

5.4 IMMATRICULATION

5.4.1 Double mandatement

La prise en charge de 20 Médecins (MINSANTE) en avril 2005 a fait apparaître des rappels de salaires de base en double. Pour détecter la source d'erreur, quelques dossiers des Enseignants de l'ex-MINEDUC (sur les 269 cas dont les dossiers de prise en charge étaient en cours de traitement) ont été analysés en début mai 2005. Après vérification de la réussite des transferts de données à travers l'interface et transmission d'un premier bordereau de 66 dossiers déjà immatriculés, il est apparu lors de la validation solde un double mandatement.

Il s'agit d'un problème dont la résolution nécessite des ajustements de certains modules développés et qui sont activés après le chargement des données dans ANTILOPE.

5.4.2 Cas antérieurs

Bien que l'interface puisse assurer maintenant l'immatriculation des nouveaux agents, les cas d'échecs antérieurs n'ont toujours pas été réglés. En effet, dans la perspective d'apurement des cas pendants, 4 225 matricules créés avant le développement des modules d'interface avaient été récupérés de ANTILOPE pour être intégrés dans SIGIPES. Malheureusement seulement 1 145 matricules ont été régulièrement récupérés ; les 3 080 autres présentant des incohérences dues à la non exploitation directe des données électroniques disponibles et précédemment produites par SIGIPES. Cette re-saisie dans ANTILOPE a créé des disparités dans les bases des deux applications, notamment des disparités sur :

- les dates de naissance ;
- le libellé du nom ou du prénom ;

- les matricules précédemment attribués à certains agents ; etc.

5.5 PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Il convient de noter que le manque de synchronisation entre le MINFOPRA et le MINEFI pour ce qui concerne le traitement des actes des personnels du site transitoire, créé un préjudice sérieux aux usagers et à l'Etat.

En effet, après émission d'un acte dans le site transitoire, les effets financiers ne passent ni immédiatement, ni au bout d'un temps raisonnable (ou quantifiable), créant ainsi :

- un décalage entre les positions solde et carrière (accumulation de la dette intérieure) ;
- une excitation des usagers (fortes demandes de certification des actes SIGIPES émis dans le site transitoire).

De deux choses l'une : soit le MINFOPRA ne transmet pas au MINEFI les actes SIGIPES signés (site transitoire), soit le MINEFI (DDPP) ne prend pas en compte les actes transmis sous bordereau par le MINFOPRA.

5.6 EXPERTISE TECHNIQUE

Le travail assigné à l'équipe-projet avait une forte connotation conceptuelle et de réalisation concrète (écriture des programmes informatiques) ; deux aspects qui requièrent une main d'œuvre très pointue dans le domaine informatique (i.e. docteurs, ingénieurs, analystes, programmeurs).

Il se trouve que dans la fonction publique camerounaise, où le recrutement des informaticiens a été suspendu, il y a actuellement 131 fonctionnaires informaticiens⁴ en activité normale (pour 36 retraités ou pensionnés), répartis comme suit :

- 30 ingénieurs ;
- 37 analystes ;
- 33 programmeurs ou pupitreurs ;
- 31 opérateurs sur ordinateur ou sur terminal.

Plusieurs constats :

- ce nombre est largement insuffisant : il en faudrait au moins le double, compte tenu du rôle des technologies de l'information et de la communication dans le développement des jeunes nations ;
- cette répartition est inégale : il faudrait 2 à 3 analystes pour 1 ingénieur, 2 à 3 programmeurs pour 1 analyste, etc ;

⁴ Il y a des informaticiens contractuels. Mais ici, seuls les informaticiens fonctionnaires ont été comptabilisés. Il convient de préciser qu'en plus des 131 informaticiens fonctionnaires listés, il y a eu 36 fonctionnaires informaticiens qui sont maintenant retraités ou pensionnés ; soit un total de 167 fonctionnaires informaticiens.

- les recrutements des informaticiens ne se faisant plus dans l'administration, ce nombre va décroître progressivement au fur et à mesure des départs en retraite ;
- les informaticiens en activité qui ont la capacité et la volonté de travailler sont largement sollicités et ne peuvent par conséquent pas donner un rendement productif pour le développement ;
- de nombreux informaticiens en activité sont dépassés par les techniques nouvelles dans le domaine.

Chapitre 6 : RECOMMANDATIONS

6 RECOMMANDATIONS

6.1 MISE EN EXPLOITATION DES SOLUTIONS RETENUES

Les solutions décrites dans les chapitres 3 et 4 sont déjà en production dans SIGIPES et ANTILOPE d'une part, et d'autre part dans SIGIPES/SIGIPES et SIGIPES/ANTILOPE.

Cependant, certaines procédures ont été décrites et nécessitent la validation de la hiérarchie, en vue d'une large diffusion et de leur application dans les sites concernés. Ces procédures sont détaillées dans le dossier technique (partie II). Il s'agit essentiellement des procédures de gestion des *recrutements*, des *visas (ou des signatures)*, des *données de référence*, des *dossiers des ministères non bénéficiaires du SIGIPES*. Il convient de noter que la validation de ces procédures s'accompagne de la mise en place des dispositions y afférentes, notamment pour les :

- **recrutements** : la formation des personnels du site central (initiation des actes de recrutement incluant la saisie de la notice individuelle, transferts des données électroniques à travers l'interface, etc.), des sites internes (constitution des dossiers de recrutement, validation solde et trésor, etc.) et des sites interministériels (introduction des visas et signature électroniques dans SIGIPES, transfert des dossiers, etc.) ;
- **visas (ou signatures)** : l'installation de SIGIPES dans les sites interministériels, la formation des personnels des sites SIGIPES ;
- **données de référence** : la formation des administrateurs SIGIPES (import/export des données et tables) ;
- **dossiers des ministères non bénéficiaires du SIGIPES** : la sensibilisation des services du MINFOPRA (gestion des carrières), du MINEFI (prise en compte des effets financiers), des ministères concernés (traitement et transmission des dossiers).

Les solutions mises en œuvre donneront lieu à une nouvelle version de SIGIPES qui sera appelée SIGIPES 4i (i étant mis pour symboliser la résolution des problèmes d'interface inventoriés à ce jour).

6.2 HARMONISATION DE LA GESTION DES CARRIERES

6.2.1 Extension de SIGIPES à tous les corps

Il est urgent d'étendre SIGIPES à la gestion des personnels ne relevant pas du statut général de la fonction publique de l'Etat, de manière à faire respecter la règle d'or qui veut que la carrière dicte le salaire et non l'inverse, pour tous les agents publics.

En effet, on peut constater qu'avec la création du site transitoire, les carrières des personnels de l'Etat qui sont sous le contrôle du MINFOPRA sont gérées électroniquement, et la prise en compte des effets financiers mieux contrôlée à travers le conditionnement de la prise en charge dans ANTILOPE par la disponibilité des données électroniques SIGIPES.

Malheureusement ceci ne s'applique pas pour les autres corps non gérés par le MINFOPRA dont les agents chargés de la Solde et du Trésor peuvent aisément intervenir dans ANTILOPE sans base juridique.

Les sites concernés pourraient être baptisés **site SIGIPES externe** (pour marquer la distinction avec les personnels gérés par le MINFOPRA), d'autant plus que les responsables desdits sites siègent dans le comité de coordination et de suivi du SIGIPES. Il s'agit :

- du MINDEF (militaires) ;
- du MINJUSTICE (magistrats et des personnels de l'administration pénitentiaires) ;
- du MINESUP d'université (enseignants) ;
- du MINRESI (chercheurs) ;
- de la DGSN (policiers) ;
- des services des Gouverneurs ou de certains Ministères (décisionnaires).

On pourrait alors dire que la gestion des personnels de l'Etat et de la solde est effectivement automatisée.

6.2.2 Déploiement de SIGIPES dans les sites interministériels

Il est tout aussi urgent d'étendre SIGIPES aux Services du Premier Ministre (visas ou signatures de certains actes de carrières des fonctionnaires) et aux ministères en charge du travail et de l'emploi (visas des contrats).

En effet, la rupture dans la chaîne électronique, créée par le traitement manuel des visas et des signatures dans les sites interministériels, est de nature non seulement à rallonger les délais de traitement des actes, mais également à générer des incohérences dans les données des personnels de l'Etat.

6.2.3 Harmonisation des traitements dans les sites transitoires

Il conviendrait d'harmoniser la procédure d'initiation des actes de carrière dans le site transitoire du MINFOPRA, de manière à permettre aux DRH des administrations concernées d'être informés des éventuelles démarches de leurs personnels (ils pourraient par exemple transmettre eux-mêmes au MINFOPRA les requêtes ou les informations liées à la gestion des carrières de leurs personnels respectifs). Cette démarche permettra d'assurer un premier niveau d'assainissement dans les administrations concernées, notamment en :

- écartant les agents qui ne sont utilisés par aucun département ministériel, mais qui font évoluer leurs carrières administratives normalement au MINFOPRA, avec prise en charge au MINEFI ;
- permettant aux départements ministériels concernés de maîtriser progressivement les effectifs et les postes de travail de leurs personnels ;

- évitant que les usagers soient obligés d'abandonner leurs postes de travail pour « suivre » l'évolution de leurs carrières au MINFOPRA (aujourd'hui les usagers ont par exemple la possibilité de consulter l'évolution de leurs carrières par Internet via www.minfopra.gov.cm/aqua).

Il conviendrait également d'harmoniser la procédure de prise en compte des effets financiers des actes des personnels relevant des ministères non bénéficiaires du SIGIPES, en exigeant que :

- les DRH des administrations concernées transmettent elles-mêmes au MINEFI les requêtes et informations permettant d'accorder les avances de solde et autres avances spéciales à leurs personnels ;
- les données électroniques SIGIPES soient disponibles dans ANTILOPE (données transmises par l'interface) avant toute prise en charge ;
- le MINFOPRA transmette systématiquement au MINEFI les actes physiques signés pour le compte des personnels gérés par le site transitoire.

Cette démarche participe de la consolidation de la règle d'or qui veut que la carrière dicte le salaire et non l'inverse.

6.2.4 Apurement des données de solde créées par SIGIPES

Dans un site interne (DRH), quand un acte de carrière SIGIPES est émis par la sous-direction du personnel, il est pris en compte d'un point de vue financier dans le même site par la sous-direction de la solde, après transfert des données électroniques y afférentes à travers l'interface SIGIPES/ANTILOPE par l'Administrateur du site.

S'agissant des actes SIGIPES émis dans le site transitoire qui gère la carrière des personnels des ministères non encore bénéficiaires du SIGIPES, la prise en compte des effets financiers n'était pas encore clairement définie dans une procédure formelle. Cette procédure est désormais définie dans le projet décrit dans la partie II et intitulé « procédure de gestion des dossiers des ministères non bénéficiaires du SIGIPES ». En outre le MINFOPRA vient de mettre en place un système permettant de transmettre systématiquement au MINEFI les bordereaux des actes physiques émis. Cependant, pour les actes du site transitoire, cette décision concerne uniquement les actes qui ont été émis à compter du 1^{er} avril 2005. C'est dire que les actes émis avant cette date et dont les données électroniques ont déjà été transmises à ANTILOPE par SIGIPES à travers l'interface ne sont pas traités au MINEFI, à l'exception de ceux des usagers qui ont demandé au MINFOPRA de certifier lesdits actes et de les transmettre au MINEFI (ou de ceux qui ont demandé une intervention directe de la DDPP/MINEFI). Avant la décision du MINFOPRA de traiter d'administration à administration, les usagers déposaient eux-mêmes leurs actes certifiés par le MINFOPRA au MINEFI ; ce qui ouvrait la porte à toutes sortes d'irrégularités (imitation de signatures, faux actes de gestion de carrière, traitements préférentiels, etc.).

En fait, des agents du MINEFI (3 de la solde et 3 du trésor) avaient été affectés au MINFOPRA pour la prise en compte des effets financiers des actes des personnels relevant

des administrations non bénéficiaires du SIGIPES. Plusieurs dossiers ont d'ailleurs été traités par lesdits agents, mais l'expérience n'a pas été totalement satisfaisante pour plusieurs raisons, incluant le manque de procédure claire, la faible coordination des travaux desdits agents. Il convient de mettre en place un mécanisme d'apurement des instances.

Le traitement de ces cas latents permettra de mettre fin aux demandes de certification des actes SIGIPES. Ne seront alors considérées que les actes antérieurs à (ou hors) SIGIPES qui n'auront pas été recyclés pendant l'initiation d'un nouvel acte SIGIPES. Aussi convient-il également de former les utilisateurs au recyclage des actes antérieurs à (ou hors) SIGIPES.

6.3 RENSEIGNEMENT DES USAGERS

Le MINFOPRA a mis en œuvre en septembre 2002, le système de renseignement des usagers du SIGIPES, appelé AQUARIUM⁵. Ce système permet de renseigner les usagers du SIGIPES sur l'évolution du traitement de leurs dossiers dans les sites suivants :

- site interne du MINFOPRA (personnels du MINFOPRA),
- site central (actes de recrutement, de pension, etc.),
- site transitoire (personnels des administrations non bénéficiaires du SIGIPES).

Une version Internet est également disponible (www.minfopra.gov.cm/aqua). Cependant, les usagers des sites SIGIPES internes du MINEFI, du MINSANTE et de l'ex-MINEDUC ne bénéficient pas du même type de renseignement.

Afin d'harmoniser le renseignement des usagers du SIGIPES, et compte tenu du fait que la consolidation des données des sites internes n'est pas encore possible en temps réel dans le site central, il conviendrait de déployer le système AQUARIUM dans les trois sites SIGIPES internes susvisés.

6.4 MISE A DISPOSITION DES DONNEES DE SOLDE

Quand le MINEFI est en campagne de solde, les données de solde ne sont pas accessibles dans les sites SIGIPES. Cette situation est compréhensible pour ce qui est du mois en cours de traitement, mais ne l'est pas quant aux mois antérieurs.

Cette situation met en difficulté les sites SIGIPES et notamment le site transitoire et le site central qui continuent d'émettre des actes de carrière et qui doivent pouvoir s'appuyer sur les données de solde (vérification des historiques) avant d'initier de nouveaux actes de gestion de carrière au profit des requérants.

Il conviendrait donc de mettre en place un système de renseignement des sites SIGIPES sur l'évolution des données solde des personnels qu'ils gèrent. Il s'agit d'une sorte

⁵ Prix d'Excellence des Nations Unies pour le service public (édition 2004).

de AQUARIUM de ANTILOPE. A défaut, il faudrait étendre le champ de AQUARIUM de SIGIPES aux données de solde extraites de ANTILOPE après chaque campagne de solde.

6.5 PROTECTION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE LA FORTUNE PUBLIQUE

6.5.1 Rafraîchissement des données du site SIGIPES central

Les données électroniques exploitées dans les sites pilotes sont, au départ, une extraction de la base du site central. En principe, les utilisateurs des sites internes accèdent uniquement aux données de leurs personnels. Les utilisateurs du site central, quant à eux, doivent pouvoir accéder non seulement aux données des personnels des autres administrations (non encore déconcentrées), mais également aux données des personnels des sites internes quand il s'agit du traitement impliquant les actes gérés exclusivement par le MINFOPRA (changement de grade, etc.).

Malheureusement :

- ***dans les sites pilotes :***
 - certaines données ont été mises en exploitation, ne concernant pas lesdits sites. C'est le cas des données de certains enseignants exerçant dans les administrations non encore bénéficiaires du SIGIPES (site transitoire du MINFOPRA), qui se sont retrouvés dans la base SIGIPES de l'ex-MINEDUC (sur la seule base d'appartenance au corps) ;
 - certaines données ont été mises en exploitation, concernant les personnels qui n'exercent pas effectivement ;
 - les copies des actes physiques émis ne sont pas systématiquement envoyées au MINFOPRA ;
 - les données électroniques modifiées ne sont pas mises à jour dans le site central ;
- ***dans le site central :***
 - il est laborieux de traiter les actes de changement de grade des personnels des sites déconcentrés, en raison du décalage qui existe entre les données du site central et la version usitée dans les sites internes ;
 - il est difficile de suivre l'authenticité et la régularité des actes émis dans les sites internes.

Il conviendrait donc de procéder urgemment aux actions suivantes :

- l'assainissement des données des sites pilotes de manière à ne garder dans lesdits sites que les données des personnels qui ont été effectivement recensés sur le terrain (en s'appuyant sur le **code ministère TAMPON** créé dans SIGIPES et ANTILOPE pour accueillir pendant trois mois au plus les

personnels non recensés sur le terrain en attendant leurs réaffectations ou la suppression définitive de leurs solde) ;

- la transmission systématique par les sites internes au site central, des actes physiques de gestion de carrière ;
- la mise en œuvre d’une infrastructure de communication fiable et à haut débit qui permettrait :
 - *au site central*, d’être rafraîchie (alimentée par les sites internes) quotidiennement, hebdomadairement ou à défaut mensuellement ;
 - *aux sites internes*, d’obtenir les données de référence en temps réel.

6.5.2 Numérisation des actes hors (ou antérieurs à) SIGIPES

En mars 2003, le MINFOPRA a mis en œuvre un système de sécurisation des actes administratifs, appelé REGNET. En effet, tirant profit de son rôle de gestionnaire du fichier central des actes administratifs de carrières des personnels de l’Etat, le MINFOPRA a numérisé tous les actes de la période allant de 1970 à 2002. La version expérimentale de ce système a été installée dans les sites SIGIPES internes.

Il conviendrait de finaliser les opérations de REGNET et de les étendre aux actes des personnels décisionnaires des sites internes et des autres administrations potentiellement bénéficiaires du SIGIPES.

6.5.3 Utilisation du code ministère TAMPON

Le déploiement de la réforme dans un nouveau site s’effectue suivant une démarche qui comprend, entre autres, un volet d’assainissement des données. La méthodologie utilisée pour l’assainissement des données s’articule en plusieurs phases incluant *le recensement physique du personnel du Ministère* cible. Un accent particulier est mis sur la collecte des données liées à la gestion de la carrière et de la solde de chaque agent. Les agents non recensés sont placés dans un code Ministère TAMPON pour une durée n’excédant pas trois mois avant suppression de la Solde de ceux qui n’auront pas pu justifier d’une affectation réelle.

Il convient d’utiliser à fond le code ministère TAMPON ainsi créé.

6.6 MAINTENANCE

La mise en exploitation de SIGIPES dans les sites pilotes a permis d’identifier les problèmes posés par la gestion électronique des personnels de l’Etat et de la solde, notamment ceux liés à l’utilisation de la mire ANTILOPE pour la prise en compte des effets financiers. Ces problèmes ont été partiellement résolus par :

- la mise en œuvre au MINFOPRA d'un système baptisé **AQUARIUM de SIGIPES** pour éviter un accès intempestif aux données des usagers et permettre à ces derniers d'obtenir des renseignements sur l'évolution de leurs carrières et leurs statuts à la fonction publique, sans perturber le personnel interne chargé de traiter les dossiers ;
- la constitution d'une **équipe-projet** d'amélioration de l'interface SIGIPES/ANTILOPE, dont le présent document constitue le rapport final ;
- la mise en œuvre au MINFOPRA d'un système baptisé **REGNET** de sécurisation des données relatives à la gestion de la carrière des personnels de l'Etat ;
- diverses mesures prises dans les différents **sites SIGIPES** pour protéger la fortune publique et la régularité des carrières des personnels de l'Etat.

Il convient désormais de se doter d'un cadre global de maintenance de toutes les applications qui concourent aux objectifs globaux de maîtrise des effectifs, des postes de travail et de la masse salariale ; à savoir les systèmes principaux (SIGIPES, ANTILOPE) et les systèmes connexes (AQUARIUM, REGNET).

Un tel cadre avait connu un début de conception au MINFOPRA par l'entremise de la prise de la décision n° 000899 du 30 juillet 2003 portant création et organisation d'une Cellule chargée de la maintenance du SIGIPES (cf. annexe 7.4). Cette Cellule était chargée de faire rapatrier au MINFOPRA (avant de procéder aux opérations de maintenance de SIGIPES) les codes sources des modules en exploitation et en cours de développement par les soins du cabinet CGICOM.

Il faudrait maintenant actualiser cette décision du MINFOPRA, en intégrant la maintenance des autres systèmes (AQUARIUM, REGNET), et en tenant compte de la disponibilité et de la qualité des ressources humaines techniques (informaticiens en l'occurrence) dans l'administration camerounaise ; le cas échéant, recourir aux services d'un cabinet privé local.

Cette maintenance applicative doit pouvoir s'accompagner d'une maintenance des équipements et de la mise à niveau des matériels informatiques de chaque site.

Une telle décision devrait aussi être prise par le MINEFI pour ce qui concerne l'application ANTILOPE. A cette occasion, l'évolution de cette application pourrait être envisagée.

6.7 EDUCATION, INFORMATION ET COMMUNICATION

De nombreuses difficultés entravent l'essor de la réforme sur la déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et de la solde. Une des principales difficultés est de connaître la part de responsabilité qui incombe à chacun des acteurs impliqués, incluant :

- le Gouvernement ;
- les chefs de départements,
- les DRH ;

- les sous-directeurs de personnel et de solde ;
- les utilisateurs ;
- les usagers,
- les Administrateurs, etc.

Il conviendrait d'organiser des journées portes ouvertes pour éduquer les utilisateurs, informer les différents acteurs et communiquer avec la communauté nationale et internationale sur cette réforme à la fois ambitieuse et complexe. L'annexe 7.5 décrit le projet de décision conjointe MINFOPRA/MINEFI portant création d'une cellule chargée de préparer et conduire lesdites journées.

6.8 TRAITEMENT DES RETRAITES ET PENSIONS

Les fonctionnalités de SIGIPES incluent la génération des actes de concession de droits à pensions (mise à la retraite, capital décès, pension de réversion ou des survivants, pensions d'ancienneté, remboursement des retenues, etc.). Les données électroniques y afférentes sont transmises à travers l'interface SIGIPES/ANTILOPE, mais non chargées dans l'application ANTILOPE.

La prise en charge des pensions et rentes viagères se fait encore manuellement dans ANTILOPE.

Dans un premier temps, il est impérieux que les actes de gestion des pensions et rentes viagères, générés par l'application SIGIPES, soient non seulement transférés à travers l'interface, mais surtout chargés dans ANTILOPE, pour être consultés par les services de la SDPRV/DDPP, au moment du traitement manuel desdits actes. Cette étape intermédiaire permettrait de vérifier l'authenticité des actes SIGIPES de gestion des pensions et rentes viagères, émis par les sites SIGIPES et transmis pour prise en charge au MINEFI.

Dans un second temps, il faudrait penser :

- à l'extension des modules de l'interface SIGIPES/ANTILOPE pour intégrer le chargement dans ANTILOPE des données électroniques relatives aux actes de gestion des pensions et rentes viagères ;
- au traitement des données électroniques des actes de gestion des pensions et rentes viagères dans le cadre d'une refonte de l'application ANTILOPE, afin de capitaliser le travail fait dans les sites SIGIPES et éviter une double saisie, potentiellement génératrice d'erreurs.

Il y a lieu de préciser que la situation vécue pour les cas de retraite (i.e. ignorance des données électroniques déjà produites par une administration et re-saisie dans une autre administration) était récemment en vigueur pour ce qui concerne le traitement des recrutements (prises en charge, etc.) dans SIGIPES. Il est encourageant de savoir qu'une solution idoine peut être trouvée en interne, comme cela a été le cas avec l'écriture (et/ou la correction) des modules appropriés dans le cadre de la mission exécutée par l'équipe-projet.

6.9 EVOLUTION DU SYSTEME ANTILOPE

Le système ANTILOPE se situe dans le prolongement de l'application SIGIPES, dans la logique d'un système intégré de gestion des ressources humaines de l'Etat.

Mise en service en juillet 1986, l'application ANTILOPE dont la réalisation a démarré depuis 1984, accuse déjà le poids des ans. A ce jour, cette application doit suivre et se mettre en phase avec l'évolution du déploiement de l'application SIGIPES pour garantir des temps de réponse satisfaisants.

Une étude devrait donc être initiée le plus rapidement possible pour évaluer les forces et les insuffisances du système et proposer des solutions d'amélioration à très court terme.

6.10 SIMPLIFICATION DES PROCEDURES

Certaines procédures administratives de GRH portent en elles les germes des lenteurs et des pratiques déviantes. En effet, le système de notation des agents publics ne permet pas aux responsables d'attribuer des points rationnellement aux agents placés sous leurs responsabilités. De plus, une fois les notes réunies, une demande doit encore être faite par l'utilisateur pour déclencher le processus d'avancement d'échelons. Pour certains agents, les avancements sont proposés par une commission paritaire qui ne siège pas régulièrement. Quand l'acte de gestion de carrière arrive à sortir de ce labyrinthe, l'utilisateur doit encore faire des pieds et des mains pour bénéficier des effets financiers y afférents. De même, pour les actes de nominations, les intéressés sont obligés de faire jouer leurs connaissances dans les services compétents pour que les indemnités et autres primes soient positionnées. Toutes choses qui incitent le développement des comportements contre productifs pour le développement d'une jeune nation.

Il convient d'automatiser certaines procédures, notamment les avancements, les indemnités et les primes dues aux agents publics.

6.10.1 Automatisation des avancements

Une des simplifications possibles des procédures de gestion des ressources humaines pourrait consister en l'automatisation des avancements d'échelon tous les deux ans, sauf si le dossier disciplinaire de l'agent public propose un retard à l'avancement comme sanction. Un projet de texte pourrait alors être élaboré pour le constater. Cette mesure devrait être appliquée tant aux fonctionnaires qu'aux contractuels et décisionnaires.

Les avancements de classe et de grade devraient continuer à être gérés comme par le passé.

Les avantages attendus d'une telle mesure sont multiples, incluant :

- la suppression des commissions paritaires ;
- la réduction des lenteurs dans le traitement des dossiers d'avancement ;
- la non accumulation des rappels d'avancements ;

- le rétablissement d'un traitement équitable pour tous les agents publics, y compris ceux des localités éloignées du centre de décision.

6.10.2 Gestion automatique des indemnités et primes

Les avantages indemnitaires attribués aux agents publics sont liés soit à l'emploi, soit au grade, soit à l'affectation, soit à la combinaison de ces critères. La gestion automatique de certaines indemnités a été mise en place dans ANTILOPE pour quelques corps et ministères (éducation, armée, chercheurs, enseignement supérieur,...). Il convient de généraliser cette gestion afin de réduire les possibilités de saisie d'information (source d'erreurs et de fraudes) au strict minimum.

6.11 RECRUTEMENT DES RESSOURCES TECHNIQUES

Les ressources humaines sont fondamentales pour l'accompagnement du développement et de la réalisation des applications informatiques. Elles jouent un rôle capital dans la phase d'exploitation et de maintenance. Malgré le fait que de nos jours les métiers informatiques se développent de plus en plus, les départements ministériels éprouvent d'énormes difficultés à trouver et utiliser des cadres bien formés dans le domaine. Le déploiement de l'application SIGIPES dans l'ensemble des sites va accroître, à très court terme, les demandes en ressources humaines techniques dans l'administration camerounaise.

Le corps de l'informatique et de la téléinformatique compte à peu près cent (100) agents (tous grades confondus), dont près d'une vingtaine devraient être appelés à faire valoir leurs droits à la retraite au cours de l'exercice 2005.

Il conviendrait donc de mettre en place un programme de recrutement exceptionnel pour satisfaire les besoins urgents de l'administration dans un délai de trois ans, et reprendre le programme de recrutement normal dans le corps des fonctionnaires de l'informatique et de la téléinformatique. Le tableau ci-dessous donne une indication sur les besoins pour tous les corps de métiers techniques évoqués, pour les trois années à venir (compte tenu des effectifs actuels).

CATEGORIE	EFFECTIFS			
	ANNEE I	ANNEE II	ANNEE III	TOTAL
Ingénieur de conception (A2)	60	50	40	150
Ingénieur de travaux (A1)	80	70	50	200
Programmeur (B2)	50	30	20	100
Pupitreux (B1)	50	30	20	100
Opérateur sur ordinateur (C)	50	30	20	100
Opérateur sur terminal (D)	50	30	20	100

Chapitre 7 : A N N E X E S

7 ANNEXES

7.1 NOTE DE SERVICE CREANT L'EQUIPE-PROJET

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

COMITE DE COORDINATION DU SIGIPES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES ET DU
BUDGET

COMITE DE COORDINATION DU SIGIPES

NOTE DE SERVICE CONJOINTE N° 0081/MINFOPRA/MINFIB/ DU 21 juillet 2004
portant création et organisation d'une Equipe-Projet au sein de l'Equipe Opérationnelle du SIGIPES

Il est créé au sein de l'Equipe Opérationnelle du projet SIGIPES (**S**ystème **I**nformatique de **G**estion **I**ntégrée des **P**ersonnels de l'**E**tat et de la **S**olde), une Equipe-Projet chargée de :

- l'amélioration du protocole de communication entre les applications SIGIPES et ANTILOPE, dans les deux sens ;
- l'élaboration du protocole de communication entre les sites SIGIPES, dans les deux sens ;
- l'amélioration et/ou la réalisation des modules d'interface ;
- la proposition de logiciels de sécurisation de transfert des données ;
- la vérification de la cohérence des référentiels des Bases de Données SIGIPES et ANTILOPE ;
- l'étude de tout autre problème lié à la stabilisation de l'application SIGIPES.

L'Equipe-Projet est organisée comme suit :

Coordonnateur Technique : DJAMEN Jean Yves, CT1/MINFOPRA ;

Rapporteurs : MBOUSSI Hilarion Justin, DRH/MINFIB ;
NJIOMZE Jean Marie, SIGIPES/MINFOPRA ;

Equipe Interface :
Chef d'Equipe : MBERECKE SEYI Samuel Charles, DDPP/MINFIB ;
Membres : ONGUENE Laurent, SG/SPM ;
NJOMO Lisette, DDPP/MINFIB ;
KOUNG à EKORONG Dieudonné, DDPP/MINFIB ;
ESSONO Joseph, MINFOPRA ;
MOUNGANG Jacques, CENADI ;
NKAMTA Janvier, CENADI ;

Equipe Bases de Données :
Chef d'Equipe : KENMOGNE Donatien, SIGIPES/MINSANTE ;
Membres : OWONA Yves, SIGIPES/MINEDUC ;
HAMBE Zacharie, DDPP/MINFIB ;
ABENA Hubert, SIGEFI/MINFIB ;
TCHOUAWE DENKO Jean, DSI/MINFIB ;
BISSEMB Esaïe, CENADI ;
NSASO BILLE Gaston, CENADI.

L'Equipe-Projet travaille en étroite collaboration avec le Cabinet **CGICOM**.

Le Coordonnateur Technique peut faire appel à toute autre personne en raison de son expertise sur les questions à traiter.

L'Equipe-Projet devra soumettre son plan d'action au Secrétaire Général du Ministère des Finances et du Budget et au Secrétaire Permanent à la Réforme Administrative, au plus tard soixante douze heures après la signature de la présente note de service.

L'Equipe-Projet dispose de trois semaines pour déposer le rapport de réalisation de son mandat, à compter de la date de validation de son plan d'action.

Les frais de fonctionnement de l'Equipe-Projet sont supportés par le Budget de l'Etat.

La présente note de service est d'application immédiate./-

Yaoundé, le 21 juillet 2004

**LE SECRETAIRE PERMANENT
A LA REFORME ADMINITRATIVE**

**LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE
DES FINANCES ET DU BUDGET**

Léon Bertrand NGOUO

Henri ENGOULOU

7.2 PLAN D'ACTION

7.2.1 Matrice générale des actions de l'EQUIPE-PROJET

ACTIONS	OPERATIONS	RESULTATS
Amélioration du protocole de communication SIGIPES ↔ ANTILOPE	• Inventaire des dysfonctionnements ; • Analyse des dysfonctionnements ;	1. Rapport d'étude 2. Dossier d'analyse
Amélioration des modules de l'interface SIGIPES ↔ ANTILOPE	• Modification des programmes d'interface d'ANTILOPE et de SIGIPES ; • Constitution des jeux d'essai ; • Définition d'une procédure de test ; • Test ; • Validation	1. Dossiers de programmation 2. Jeux d'essai 3. Procédure de test 4. Rapport des tests 5. Procès-verbal de validation
Vérification de la cohérence des référentiels entre SIGIPES et ANTILOPE	• Etude comparative des tables d'interface ; • Complètement et/ou modification des tables d'interface ; (y compris les tables de correspondance) ; • Validation	1. Rapport d'étude 2. Rapport de mise à jour 3. Procès-verbal de validation
Proposition de logiciels de communication entre les sites SIGIPES et entre SIGIPES et ANTILOPE	• Etude critique du logiciel actuel (PCOM) ; • Définition des caractéristiques du logiciel futur ; • Validation des caractéristiques définies ; • Recherche et test de logiciels cibles	1. Rapport d'Etude 2. Termes de Référence 3. Procès-verbal de validation 4. Dossier de Propositions
Elaboration du protocole d'échange SIGIPES ↔ SIGIPES	• Définition de la structure des données • Définition des procédures d'échange • Validation	Protocole d'échange des informations SIGIPES-SIGIPES
Réalisation des programmes de l'interface SIGIPES ↔ SIGIPES Réalisation des programmes de l'interface SIGIPES ↔ SIGIPES	• Analyse • Ecriture des programmes ; • Constitution des jeux d'essai ; • Définition d'une procédure de test ; • Test ; • Validation	1. Dossier d'analyse 2. Dossiers de programmation 3. Jeux d'essai 4. Procédure de test 5. Rapport des tests 6. Procès-verbal de validation
Mise en exploitation de l'interface SIGIPES ↔ SIGIPES	• Installation et configuration • Synchronisation des données des sites	1. Rapport de mise en exploitation 2. Rapport de synchronisation
Elaboration du rapport final de l'Equipe-Projet	• Synthèse des dossiers • Rédaction du rapport final	1. Dossier de conception 2. Dossier de réalisation 3. -Rapport de l'Equipe-Projet
Supervision du Projet	• Contrôle des livrables	Procès-verbal de validation

7.2.2 Matrice d'action de l'Equipe INTERFACE

ACTIONS	OPERATIONS	TACHES
AMELIORATION DE LA COMMUNICATION SIGIPES – ANTILOPE	AMELIORATION DU PROTOCOLE	- Collecte des documents - Inventaire des dysfonctionnements - Analyse des dysfonctionnements - Elaboration du protocole d'échange - Elaboration du rapport de l'étude critique
	AMELIORATION DES MODULES D'INTERFACE	- Collecte des documents - Analyse des données, des informations et des procédures - Modification des programmes - Test - Rédaction du rapport de réalisation
	RECHERCHE D'UN LOGICIEL DE COMMUNICATION SECURISEE	- Collecte des documents et des informations - Etude critique du logiciel actuel - Définition des caractéristiques du logiciel futur - Recherche et test de logiciels cibles - Rédaction du rapport de choix
SECURISATION DE L'UTILISATION DU SYSTEME INTEGRE	AMELIORATION DE LA SECURITE D'UTILISATION DU SYSTEME INTEGRE SIGIPES-ANTILOPE	- Audit de l'utilisation des terminaux d'ANTILOPE - Elaboration de la table des terminaux - Elaboration d'une politique d'utilisation - Modification des programmes de l'application ANTILOPE - Test - Rédaction du rapport de réalisation
INTERFACE SIGIPES – SIGIPES	ELABORATION DU PROTOCOLE D'ECHANGE	- Collecte des documents - Définition de la structure des données - Définition des procédures d'échange - Validation - Rédaction du rapport de réalisation
	REALISATION DES PROGRAMMES	- Analyse - Ecriture des programmes - Test - Rédaction du rapport de déploiement
	MISE EN EXPLOITATION DE L'INTERFACE	- Installation et configuration - Mise à jour des bases de données des différents sites SIGIPES - Rédaction du rapport de déploiement
REDACTION DU RAPPORT DE L'EQUIPE INTERFACE	SYNTHESE DES RAPPORTS DES SOUS-EQUIPES	Rédaction du rapport

7.2.3 Matrice d'action de l'équipe BASES DE DONNEES

ACTIONS	OPERATIONS	TACHES
ETUDE COMPARATIVE DES TABLES D'INTERFACE	COLLECTE DES DOCUMENTS	- Recueil du schéma de la BDD SIGIPES - Recueil des structures des tables SIGIPES - Recueil des structures des fichiers de transfert SIGIPES - Recueil des structures des tables ANTILOPE - Recueil des structures des fichiers de transfert ANTILOPE - Sélection des données d'interface
	EXAMEN DES STRUCTURES DES TABLES	- Validation des structures de tables - Vérification des contraintes d'intégrité
	COLLECTE DES DONNEES DE REFERENCES	- Edition des données de référence SIGIPES - Edition des données de référence ANTILOPE
	EXAMEN DES DONNEES DE REFERENCE	Pointage des données dans les diverses tables
	EXAMEN DE LA TABLE DE CORRESPONDANCE	Vérification de la correspondance ANTILOPE – SIGIPES
	ELABORATION DU RAPPORT D'ETUDE	Elaboration du rapport d'étude
MISE A NIVEAU DES TABLES	MISE A NIVEAU DES TABLES SIGIPES	Complètement et/ou modification des tables d'interface
	MISE A NIVEAU DES TABLES DE CORRESPONDANCE	Mise à jour des tables de correspondance ANTILOPE
	ELABORATION DU RAPPORT D'ETAPE	Rédaction du rapport d'étape
VALIDATION	VALIDATION DES DONNEES DES TRAITEMENTS	- Vérification de la cohérence de l'ensemble des données et tables - Rapprochement des données des traitements avec les travaux de l'Equipe Interface - Validation générale
STABILISATION DE SIGIPES	ETUDE DES MESURES DE STABILISATION	- Création d'une base commune des modèles d'actes - Définition des privilèges des Administrateurs des bases de données locales - Empaquetage de la version SIGIPES issue de ces travaux - Elaboration d'une procédure de sécurité - Elaboration d'un guide d'exploitation - Elaboration d'un guide utilisateur - Elaboration d'un guide d'administration

7.3 LISTE DES PERSONNES AYANT PARTICIPE AUX TRAVAUX

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	ROLE
01	ENGOULOU Henri	SG/MINFIB (promu MINDELB/MINEFI)	Superviseur
02	NGOULO Léon Bertrand	SPRA	Superviseur
03	DJAMEN Jean Yves	CT1/MINFOPRA	Coordonnateur Technique
04	MBERECKE SEYI Samuel Charles	Chef de la Cellule Informatique (DDPP/MINFIB)	Rapporteur Général Chef de l'Equipe Interface
05	KENMOGNE Donatien	Chef de Cellule SIGIPES (DRH/MINSANTE)	Chef de l'Equipe Bases de Données
06	NJIOMZE Jean Marie	Chef de Service des Etudes (MINFOPRA)	Rapporteur (Equipe Interface)
07	MBOUSSI Hilarion Justin	Chef de Cellule SIGIPES (DRH/MINEFI)	Rapporteur (Equipe Bases de Données)
08	ONGUENE AWANA Laurent	Ingénieur Informaticien (CE/SPM)	Chef de la Sous-Equipe Interface SIGIPES-ANTILOPE
09	ESSONO Joseph	Chef de Cellule Informatique (MINFOPRA)	Chef de la Sous-Equipe Interface SIGIPES-SIGIPES
10	MOUNGANG Jacques	Chargé d'études Assistant (DTB/CENADI)	Chef de la Sous-Equipe Recherche d'u Logiciel de Communication Sécurisée
11	ABENA Hubert	Conseiller Technique SIGEFI	Expert
12	NJOMO Lisette	Chargé d'études Assistant (CI/DDPP)	Développeur
13	KOUNG à EKORONG Dieudon	Chargé d'études Assistant (CI/DDPP)	Développeur
14	HAMBE Zacharie	Chargé d'études Assistant (CI/DDPP)	Développeur
15	BISSEMB Esaïe	Chargé d'études (DEL/CENADI)	Développeur
16	OWONA Yves Casimir	Chef de Cellule SIGIPES (DRH/MINEDUC)	Développeur
17	NKAMTA Janvier	Chargé d'études (DEL/CENADI)	Membre
18	NSASO BILE Gaston	Ingénieur Informaticien (DEP/CENADI)	Membre
19	TCHOUAWE DENKO .Jean	Analyste Informaticien (DSI/SG/MINFIB)	Membre
20	FOMEKONG Josué	Directeur Général de CGICOM	Membre
21	WAKAM WAKAM	Expert CGICOM	Membre
22	FOUEJIO David	Expert CGICOM	Membre
23	AKOA Daniel	SDS/DRH/MINSANTE	Personne-ressource
24	HASSANA HAMADOU	SDS/DRH/MINEDUC	Personne-ressource
25	ZINTSEM MANGA Robert	Chef du Service de Gestion Electronique des Documents (SDCLA/SG/MINFIB)	Personne-ressource
26	KAMGA Marthe	Chef du Service de l'Exploitation CI/MINFOPRA	Personne-ressource
27	TATOU Jean René	Chargé d'Etudes Assistant (Cellule de suivi MINFOPRA)	Personne-ressource
28	TANKEU Basile	CEA2/MINEDUC	Personne-ressource
29	BAMABITAMINA II	Chargé d'Etudes Assistant (DEL/CENADI)	Support Technique
30	NOMO AWONO Gustave	Chef du Service de l'Exploitation (DEL/CENADI)	Support Technique
31	MBONJO Valentin	Chef de Vacation (SE/DEL/CENADI)	Support Technique
32	NTEMDE Martial	Ingénieur de Maintenance (CI/DDPP)	Support Technique
33	OVONO MEDOU	Informaticien (CI/MINFOPRA)	Support Technique
34	AGHOUKENG Gérard	Informaticien (CI/MINFOPRA)	Appui Technique
35	ZE EYINGA Hervé	Informaticien (SI/DRH/MINFIB)	Appui Technique
36	ZE AMOUGOU	Secrétaire Bureau CT1(MINFOPRA)	Appui Administratif
37	ZE ATEBA Odile	Cadre (SG/MINFIB)	Appui Administratif
38	BOTOH Valentine	Secrétaire (CI/DDPP)	Appui Administratif
39	NGAZANG Odette	Secrétaire (CI/DAG/MINEFI)	Appui Administratif
40	ANGUIDA Honorine	Secrétaire Bureau CT1(MINFOPRA)	Appui Administratif

7.4 DECISION CREANT UNE CELLULE DE MAINTENANCE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

COMITE DE COORDINATION DU SIGIPES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC SERVICE AND
ADMINISTRATIVE REFORM

SIGIPES COORDINATION BOARD

DECISION N° 000899/MINFOPRA DU 30 JUILLET 2003

Portant création et organisation d'une Cellule chargée de la maintenance du Système Informatique de Gestion Intégrée des Personnels de l'Etat et de la Solde (SIGIPES)

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE, PRESIDENT DU COMITE DE COORDINATION DU SIGIPES

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2002/014 du 30 décembre 2002 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2003 ;

Vu le décret n° 94/160 du 16 août 1994 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n° 2002/216 du 24 août 2002 portant réorganisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2002/217 du 24 août 2002 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 046/CAB/PM du 13 juillet 2000 portant création d'un Comité de Coordination du Projet « Système Informatique de Gestion Intégrée des Personnels de l'Etat et de la Solde (SIGIPES) » ;

Vu l'arrêté conjoint n° 9145/A/MINFOPRA/MINEFI du 10 décembre 2001 portant lancement de l'exploitation de l'application « Système Informatique de Gestion Intégrée des Personnels de l'Etat et de la Solde (SIGIPES) » dans certains ministères ;

Considérant les nécessités de service ;

D E C I D E

Article 1^{er}. - Il est créé au sein du Comité de Coordination du Projet « Système Informatique de Gestion Intégrée des Personnels de l'Etat et de la Solde (SIGIPES) » une Cellule de Maintenance, ci-après désignée la « Cellule ».

Article 2.- La Cellule assure la maintenance et le suivi de l'exploitation de l'application SIGIPES. A ce titre, elle :

- veille à la bonne utilisation de l'application et à l'homogénéité des versions dans les différents sites ;
- procède à la recette technique des programmes et des modules de l'application ;
- procède à la bonne installation des versions exécutables dans les sites d'exploitation ;
- veille à la bonne initialisation des bases des données des sites d'exploitation et à leur mise à jour ;

- recense tous les dysfonctionnements relevés dans les sites d'exploitation ;
- identifie les mesures correctives ;
- élabore et met à jour le calendrier des corrections identifiées ;
- procède, après approbation du Comité de Coordination, aux corrections effectives des programmes sources de l'application SIGIPES ;
- trace, documente et met à la disposition du Comité de Coordination et des sites d'exploitation, suivant les règles de l'art, toutes les modifications apportées à l'application, à l'environnement d'exploitation et/ou au système de gestion des données, à la suite des recensements des besoins des utilisateurs ou de l'évolution des technologies ;
- propose au Comité de Coordination les différentes modifications à apporter.

Article 3.- La maintenance de l'application SIGIPES porte sur :

- la modification des codes sources ;
- la modification des structures de données et des tables ;
- la migration de l'application vers un nouvel environnement de développement ou vers une version évoluée de l'environnement de développement de départ ;
- la migration des structures de données et des tables vers un nouveau système de gestion des données ou une version plus récente du système de départ ;
- l'intégration des outils et systèmes permettant d'améliorer la qualité de l'application, de l'exploiter efficacement, de la maintenir plus aisément ou de l'utiliser plus facilement ;
- l'information permanente des responsables des sites utilisateurs sur l'évolution de l'application ;
- la formation permanente des utilisateurs sur l'utilisation des fonctions de l'application.

Article 4.- (1) Placé sous l'autorité du Président du Comité de Coordination du Projet SIGIPES, la Cellule est composée ainsi qu'il suit :

Coordonnateur : Un représentant du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

Rapporteurs : Le Chef de Cellule Informatique du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

Membres :

- Un représentant du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
- Trois représentants du Ministère des Finances et du Budget
- Deux représentants du Centre National de Développement de l'Informatique (CENADI)
- Un représentant du Secrétariat Permanent à la Réforme Administrative (SPRA)

(2) La Cellule bénéficie de la collaboration du cabinet chargé du développement de l'application.

(3) Le Coordonnateur de la Cellule peut faire appel à toute autre personne physique ou morale en raison de son expertise pour prendre part à ses travaux.

Article 5.- La Cellule se réunit en tant que de besoin sur convocation de son Coordonnateur.

Article 6.- Un rapport sur les activités de la Cellule est adressé chaque fin de mois au Président du Comité de Coordination.

Article 7.- (1) Les équipements, les codes sources et autres progiciels nécessaires pour le fonctionnement de la Cellule sont installés au MINFOPRA.

(2) Avant le démarrage des travaux de la Cellule, les codes sources des modules en exploitation et en cours de développement seront rapatriés par les soins du cabinet CGICOM au MINFOPRA et remis à la Cellule suivant les procédures techniques usuelles. Il sera dressé un procès-verbal de rapatriement.

Article 8.- Les membres de la Cellule peuvent prétendre à des indemnités dont les montants sont fixés par le Président du Comité de Coordination.

Article 9.- Les frais de fonctionnement de la Cellule sont supportés par le Budget de l'Etat.

Article 10.- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 30 JUILLET 2003

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
REFORME ADMINISTRATIVE,
PRESIDENT DU COMITE DE COORDINATION DU SIGIPES**

René ZE NGUELE

7.5 PROJET DE DECISION DES JOURNEES PORTES OUVERTES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie ----- MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET ----- COMITE DE COORDINATION DU SIGIPES ----- ÉQUIPE PROJET -----	REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland ----- MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE ----- SIGIPES COORDINATION BOARD ----- PROJECT TEAM -----
--	--

DECISION CONJOINTE N° _____/MINFOPRA/MINEFI DU _____
Portant création de la Cellule de Pilotage des Journées Portes Ouvertes
MINFOPRA – MINEFI sur la Réforme de la Gestion des Ressources Humaines
de l'Etat

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2003/017 du 22 décembre 2003 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2004 ;
- Vu** le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu** le décret n° 97/205 du 07 décembre 1997 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 98/067 du 28 avril 1998 ;
- Vu** le décret n° 2002/216 du 24 août 2002 portant réorganisation du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2002/217 du 24 août 2002 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2003/034 du 04 février 2003 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu** le décret n° 2003/165 du 30 juin 2003 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu** l'arrêté n° 046/CAB/PM du 13 juillet 2000 portant création d'un Comité de Coordination et du Suivi du Projet « Système Informatique de Gestion Intégrée des Personnels de l'Etat et de la Solde (SIGIPES) » ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 009145/MINFOPRA/MINEFI du 10 décembre 2001 portant lancement de l'exploitation de l'application « Système Informatique de Gestion Intégrée des Personnels de l'Etat et de la Solde (SIGIPES) » dans certains ministères ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDENT :

Article 1^{er} : Il est créé auprès du Comité de Coordination du Projet SIGIPES, une Cellule de Pilotage des Journées Portes Ouvertes sur la Réforme de la Gestion des Ressources Humaines de l'Etat et l'outil technique de la Déconcentration de la gestion du Personnel de l'Etat et de la Solde : le SIGIPES (Système Informatique de Gestion Intégrée des Personnels de l'Etat et de la Solde), ci-après désignée la « Cellule ».

Article 2 : (1) La Cellule est chargée de préparer et de conduire les Journées Portes Ouvertes sus-évoquées.

(2) À ce titre, elle aura pour mission :

- l'élaboration du programme des activités ;
- la mobilisation des différents acteurs dans les Sites Pilotes SIGIPES ;
- la réalisation d'une vaste campagne d'Information, d'Education, de Communication et de Sensibilisation de la communauté nationale et internationale sur les nouvelles avancées de la Réforme, notamment celles qui sont liées à l'interfaçage entre SIGIPES et ANTILOPE et aux procédures de traitement des actes des personnels des administrations non dotées du SIGIPES ;
- la mise à la disposition du grand public des supports adéquats à la bonne compréhension des efforts du Gouvernement en matière de Déconcentration de la Gestion des Ressources Humaines de l'Etat ;
- la conception d'un projet de budget à soumettre aux Chefs de départements concernés par cette Opération (MINFOPRA/MINFIB) ;

Article 3 : (1) Placée sous la co-présidence du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, et, du Ministre des Finances et du Budget, la Cellule est composée ainsi qu'il suit :

<u>Superviseurs:</u>	- Le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances ; - Le Secrétaire Général du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ; - Le Secrétaire Permanent à la Réforme Administrative.
<u>Coordonnateur :</u>	- Le Conseiller Technique N°1 du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Administrateur du SIGIPES.
<u>Membres :</u>	- Le DDRHE/MINFOPRA ; - Les DRH des Sites Pilotes SIGIPES ; - Le DDPP/MINEFI ; - Le DT/ MINEFI ; - Le DAG/ MINEFI ; - Le Coordonnateur du Site SIGIPES Transitoire du MINFOPRA ; - L'Administrateur de ANTILOPE ; - Le SDRSC/DDPP/ MINEFI ; - Le SDCLA/SG/ MINEFI ; - Le SDPRV/DDPP/ MINEFI ; - Le CCT/SG/MINFOPRA ;

	- Le CCI/SG/MINFOPRA ; - Le CSCL/SG/MINFOPRA ; - Deux Personnes-ressources REGNET (MINFOPRA).
<u>Rapporteurs :</u>	- Le CCC/MINFOPRA ; - Le CCCRP/ MINEFI.

(2) Le Superviseur peut faire appel à toute personne en raison de ses compétences sur les questions à examiner.

Article 4 : La Cellule se réunit en tant que de besoin sur convocation du Superviseur.

Article 5 : (1) Les membres de la Cellule peuvent prétendre à des facilités de travail arrêtées par le Ministre des Finances et du Budget.

(2) Les frais de fonctionnement de la Cellule sont supportés par le budget de l'Etat.

Article 6 : (1) La Cellule rend régulièrement compte de l'évolution de ses travaux.

(2) Elle dépose son rapport final dans un délai de deux semaines, à compter de la date de clôture des Journées Portes Ouvertes.

Article 7 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE**

ABAH ABAH POLYCARPE

AMAMA AMAMA Benjamin

7.6 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. 20 propos sur l'administration publique camerounaise, « *La déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat au Cameroun : expérience d'une approche rénovée de la gestion des ressources humaines de l'Etat* », AMAMA Benjamin (dir.), Préface de ZE NGUELE René, juillet 2003, pp.225-249.
2. Actes du séminaire-atelier de Kribi, à l'intention des Secrétaires Généraux des Ministères, d'Universités et de Provinces, « *La déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et de la solde : enjeux et stratégies* », Yaoundé, juin 2001.
3. Actes du séminaire-atelier de Kribi, à l'intention des Secrétaires Généraux des Ministères, « *Les Manuels des Procédures Administratives : les procédures de gestion des ressources humaines l'Etat* », Yaoundé, avril 2003.
4. Arrêté conjoint n° 09145/MINFOPRA/MINFI du 10 décembre 2001 portant lancement de l'exploitation de l'application du SIGIPES, Yaoundé, décembre 2001.
5. Audit externe du Système Informatique de Gestion Intégrée des Personnels de l'Etat et de la Solde après sa mise en exploitation dans quatre sites pilote : rapport définitif, Cabinet C2G Conseil, Paris, octobre 2003.
6. BCST Consultants, *Recensement Général des Agents de l'Etat (projet REGAINS) : Rapport de fin de Mission*, Yaoundé, novembre 2000.
7. C2G Conseil, *Audit externe du Système Informatique de Gestion Intégrée des Personnels de l'Etat et de la Solde (SIGIPES) après sa mise en exploitation dans quatre sites pilotes : Rapport définitif*, Yaoundé, octobre 2003.
8. CAFS, *Rapport de la Commission Ad Hoc d'Assainissement du Fichier Solde du Personnel Civil de l'Etat (CAFS)*, Yaoundé, août 2001.
9. Déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat SIGIPES, fiche d'information bilingue sur le projet, Yaoundé, avril 2001.
10. Déploiement de SIGIPES au Ministère De l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD), volet « *Application SIGIPES et son Aquarium* » : Rapport de l'analyse de l'existant, Comité de Pilotage au MINATD/CGICOM, Yaoundé, août 2004.
11. Déploiement de SIGIPES au Ministère de l'Eau et de l'Energie (ex-MINMEE), volet « *Application SIGIPES et son Aquarium* » : Rapport de l'analyse de l'existant, Comité de Pilotage au MINMEE/CGICOM, Yaoundé, août 2004.
12. Déploiement de SIGIPES au Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP), volet « *Application SIGIPES et son Aquarium* » : Rapport de l'analyse de l'existant, Comité de Pilotage au MINESUP/CGICOM, Yaoundé, août 2004.
13. Déploiement de SIGIPES au Ministère de la Communication (MINCOM), volet « *Application SIGIPES et son Aquarium* » : Rapport de l'analyse de l'existant, Comité de Pilotage au MINCOM/CGICOM, Yaoundé, août 2004.
14. Déploiement de SIGIPES au Ministère de la Planification, de la Programmation du Développement et de l'Aménagement du Territoire (ex-MINEPAT), volet « *Application SIGIPES et son Aquarium* » : Rapport de l'analyse de l'existant, Comité de Pilotage au MINEPAT/CGICOM, Yaoundé, août 2004.
15. Déploiement de SIGIPES au Ministère des Transports (MINT), volet « *Application SIGIPES et son Aquarium* » : Rapport de l'analyse de l'existant, Comité de Pilotage au MINT/CGICOM, Yaoundé, août 2004.

16. Déploiement de SIGIPES au Ministère du Tourisme (MINTOUR), volet « Application SIGIPES et son Aquarium » : Rapport de l'analyse de l'existant, Comité de Pilotage au MINTOUR/CGICOM, Yaoundé, août 2004.
17. Déploiement de SIGIPES au Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (ex-MINETPS), volet « Application SIGIPES et son Aquarium » : Rapport de l'analyse de l'existant, Comité de Pilotage au MINETPS/CGICOM, Yaoundé, août 2004.
18. Déploiement de SIGIPES dans les Services du Premier Ministre (SPM), volet « Application SIGIPES et son Aquarium » : Rapport de l'analyse de l'existant, Comité de Pilotage au SPM/CGICOM, Yaoundé, août 2004.
19. Déroulement de la phase expérimentale de l'exploitation de l'application SIGIPES dans les sites pilotes : Janvier - Mars 2002, rapport au Premier Ministre, Yaoundé, juillet 2002.
20. Déroulement de la phase expérimentale de l'exploitation de SIGIPES-Plus au MINFOPRA : Août - Décembre 2003, rapport au Premier Ministre, Yaoundé, décembre 2003.
21. Développement et déploiement du SIGIPES-Plus, Plan de réalisation : Solde/Budget/Trésor/Impôt/Tableau de bord (Réf. : PLQ/CGI/001/SIGIPES+, ver 1.0), MINFOPRA/CGICOM, Yaoundé, novembre 2001.
22. Direction de la Solde, MINEFI, *Guide pratique du commis de l'Etat*, Yaoundé, janvier 2000.
23. Guide de déploiement de la réforme dans les départements ministériels et les différentes administrations, document bilingue, Yaoundé, août 2004.
24. La déconcentration de la gestion des ressources humaines de l'Etat et de la solde : Où en sommes-nous ? Quelles sont les prochaines échéances ? document bilingue, Yaoundé, novembre 2003.
25. MINEFI, IGA, note n° 121/MINEFI/IGA/REGAINS, *Résultats du Projet REGAINS*, Yaoundé, novembre 2000.
26. MINEFI, IGA, note n° 161/MINEFI/SG/CTS/IGA/REGAINS, *Assainissement du Fichier Solde des Personnels de l'Etat*, Yaoundé, novembre 2000.
27. MINEFI, IGA, *Note technique sur les procédures de traitement des dossiers après la mise en exploitation de l'application SIGIPES*, Yaoundé, mars 2002.
28. MINEFI, lettre n° 187/CF/MINEFI/SG/IGA/REGAINS, *Résultats du Recensement des Personnels de l'Etat*, Yaoundé, novembre 2000.
29. MINESUP : Extension du SIGIPES, Rapport final de l'assainissement des données, novembre 2004.
30. MINFI, *Feuille de route de la déconcentration de la gestion de la Solde des Personnels de l'Etat*, Yaoundé, mai 2003.
31. MINFOPRA, CC SIGIPES, Equipe Opérationnelle, *Note technique sur la cohérence des données ANTILOPE et SIGIPES*, Yaoundé, octobre 2001.
32. MINFOPRA, Projet « Décentralisation/déconcentration de la Solde et de la gestion des personnels de l'Etat, *Etude diagnostique, recommandations et plans de mise en œuvre : rapport général de la première étape du projet*, Yaoundé, décembre 2000.
33. NTICCA, *Rapport d'étude de fiabilisation et de sécurisation de la Solde*, Yaoundé, avril 2003.

34. Opérationnalisation du SIGIPES au Cameroun, Rapport de réalisation (PLQ/CGI/201/SIGIPES V1.1), CGICOM, Yaoundé, août 2001.
35. Opérationnalisation du SIGIPES : Dossier d'analyse conceptuel INTERFACES SIGIPES+ /ANTILOPE, V1.0, juin 2001.
36. Opérationnalisation du SIGIPES : Dossier de conception INTERFACE SIGIPES+ /ANTILOPE, V1.0, Yaoundé, février 2002.
37. Opérationnalisation du SIGIPES : rapport de l'existant et Solution Cible (réf. : PLQ/CGI/002/SIGIPES V1.0), Yaoundé, décembre 2000.
38. Plan de déploiement des ressources humaines, Yaoundé, août 2001.
39. PNG, *Cameroun : les chemins de la bonne gouvernance*, Yaoundé, juillet 2004.
40. Politique de sécurité pour l'application SIGIPES, document bilingue, Yaoundé, août 2004
41. Projet « Décentralisation/Déconcentration de la solde et de la gestion des personnels de l'Etat », Rapport du voyage d'étude effectué en France et en Belgique du 13 au 28 octobre 2000, Yaoundé, novembre 2000.
42. Projet « Décentralisation/Déconcentration de la solde et de la gestion des personnels de l'Etat », étude diagnostique, recommandations et plans de mise en œuvre – rapport général de la 1^{ère} étape du projet, Yaoundé, décembre 2000.
43. Proposition d'un plan d'adressage et de nommage dans le réseau SIGIPES, CGICOM, Yaoundé, octobre 2001.
44. Proposition du schéma du réseau de transmission des données, Equipe Opérationnelle/CGICOM, Yaoundé, avril 2001.
45. Rapport au Premier Ministre sur l'état d'avancement de SIGIPES : période « Janvier - Avril 2001 », Yaoundé, mai 2001.
46. Rapport au Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur l'état d'avancement de SIGIPES : période « Mai- Janvier 2001 », Yaoundé, janvier 2002.
47. Rapport de mission du Comité ad hoc créé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, chargé de l'évaluation de la mise en œuvre effective de la phase expérimentale du projet « SIGIPES », Yaoundé, avril 2003.
48. Réalisation de l'interface SIGIPES/ANTILOPE : Matrice d'action, CGICOM, avril 2001.
49. SIGIPES : Documentation technique, CGICOM, Yaoundé, 2001.
50. SIGIPES : Guide d'administration, CGICOM, Yaoundé, 2001.
51. SIGIPES : Guide de formation, module Circulation des dossiers, ver 1.0, CGICOM, Yaoundé, 2001
52. SIGIPES : Guide de l'utilisateur, Administrateur de système et paramétrage, CGICOM, Yaoundé 2001.
53. SIGIPES : Guide de l'utilisateur, CGICOM, Tome 1, DPE, Yaoundé 2001.
54. SPRA, *Manuel des Procédures Administratives (gestion des ressources humaines de l'Etat)*, Yaoundé, octobre 2004.